

N° 88

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1989*, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES

(Deuxième partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 45

DÉFENSE

Exposé d'ensemble. — Dépenses en capital.

*Rapporteur spécial* : M. Jean FRANCOU.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Paybaud, *vice-présidents* ; Emmanuel Hamel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Ernest Cartigny, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Franco, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moinet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 166 et annexes, 294 (annexe n° 38), 297 (tomes IV à X) et T.A. 24.  
Sénat : 87 (1988-1989).

---

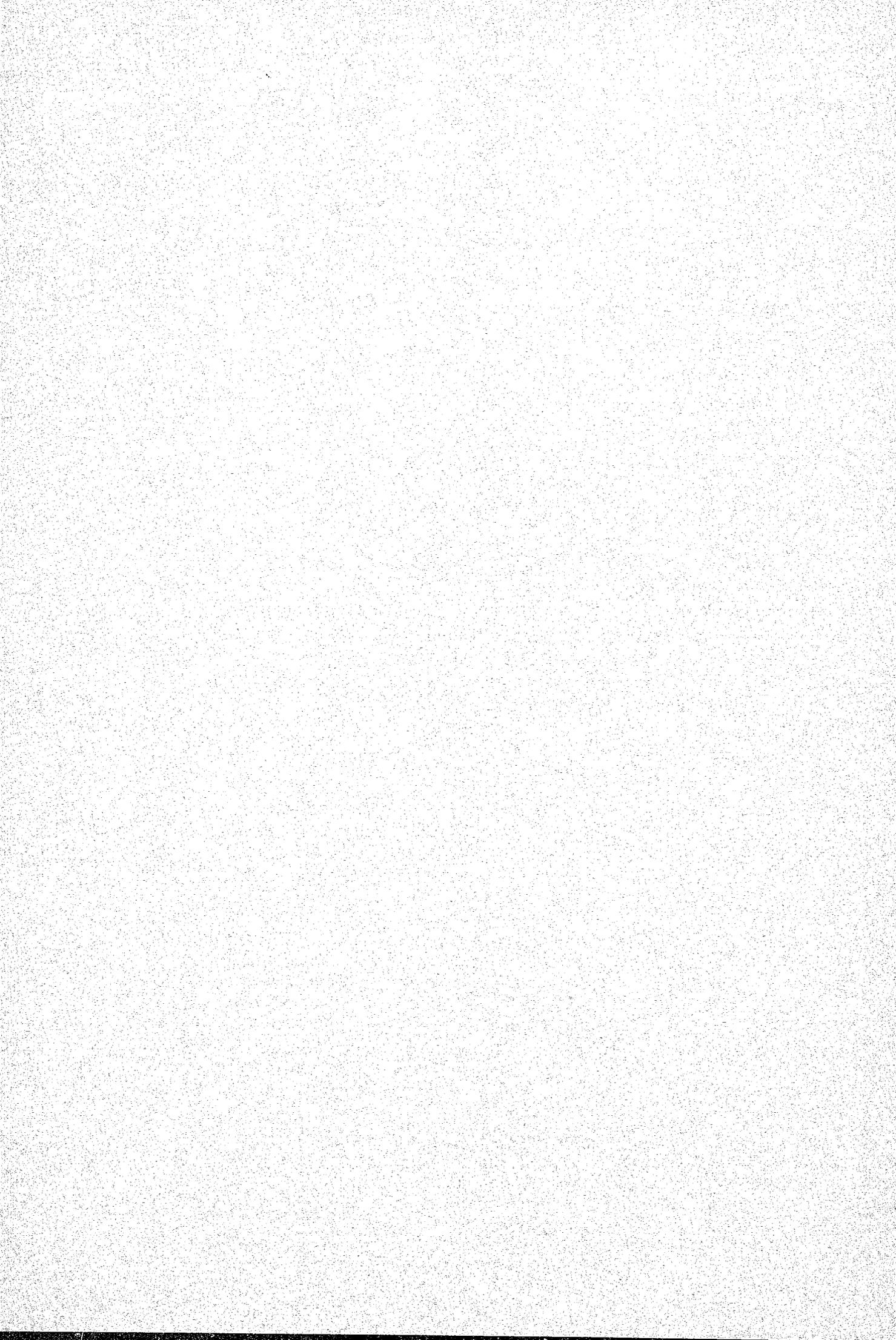
Lois de finances. — Défense.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>AVANT-PROPOS</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	13
<b>INTRODUCTION</b> .....	17
<b>PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS</b> .....	19
<b>CHAPITRE PREMIER : Situation comparée du projet de budget</b> .....	21
<b>CHAPITRE II : La compression des crédits du titre III</b> .....	24
<b>A - La part des crédits du titre III dans le budget de la Défense continue           de diminuer</b> .....	24
<b>B - Les crédits du titre III régressent en termes réels</b> .....	25
<b>C - Cette diminution globale en volume est inégalement répartie selon           les différentes catégories de dépenses</b> .....	26
<b>CHAPITRE III : L'accroissement des crédits du titre V</b> .....	27
<b>A - Le niveau général des ressources</b> .....	27
<b>B - La répartition des crédits du titre V</b> .....	28
<b>C - Le déroulement de la programmation</b> .....	31
<b>CHAPITRE IV : Les aléas des financements extra-budgétaires</b> .....	35
<b>1. Le crédit-bail</b> .....	35
<b>2. Les fonds de concours</b> .....	36
<b>3. La participation des industriels ou des pays étrangers</b> .....	37
<b>4. Les contributions des usagers</b> .....	37

	Pages
<b>DEUXIEME PARTIE : LES PRINCIPAUX PROGRAMMES</b> .....	39
<b>CHAPITRE PREMIER : Les programmes nucléaires</b> .....	41
<b>CHAPITRE II : Les programmes spatiaux</b> .....	46
<b>CHAPITRE III : Les études et les recherches</b> .....	49
<b>CHAPITRE IV : Les programmes classiques</b> .....	52
<b>TROISIEME PARTIE : NOS INDUSTRIES D'ARMEMENT A L'HEURE EUROPEENNE</b> .....	61
<b>CHAPITRE PREMIER : L'isolement des structures industrielles étatiques     au sein de l'Europe du marché commun</b> .....	64
1. La rigidité des structures étatiques du G.I.A.T. ....	65
2. La souplesse des structures des industries d'armement des autres pays européens .....	68
<b>CHAPITRE II : La communauté européenne et les activités d'armement</b> .....	70
1. Les activités d'armement ne sont pas, en principe, concernées par les accords européens .....	70
2. L'Acte unique aura, en réalité, des conséquences inéluctables sur nos activités d'armement .....	71
<b>CONCLUSION</b> .....	79
<b>DISPOSITIONS SPECIALES : Article 34 - DEPENSES EN CAPITAL DES SERVICES MILITAIRES</b> .....	83
<b>ANNEXES1. Le déséquilibre des forces Est-Ouest</b> .....	85
2. traité de Rome - Article 223 .....	89
3. Commandes publiques .....	91
4. Evolution du budget de la Défense des Etats-Unis .....	93



## AVANT-PROPOS

### I - PRESENTATION GENERALE

La part du prélèvement sur le P.I.B m. s'élève à 3,7 %.

La progression du budget de la Défense (hors pensions) s'établit à 4,64%.

Mais cette progression résulte d'évolutions assez contrastées entre le titre III (+ 1,1 %) et le titre V (+ 7,9 %).

La progression des crédits d'équipement s'inscrit dans l'application de la loi de programmation militaire et n'est acquise qu'au prix d'une diminution en termes réels des crédits de fonctionnement.

Aux crédits du titre V inscrits dans le projet de loi de finances, doit s'ajouter le produit de cessions d'actifs évalués à 866 millions de francs.

Les hypothèses économiques portent sur une croissance des prix du P.I.Bm de 2,5 %.

#### 1. Montant du budget (hors pensions)

(En millions de francs)

	1988	1989	% d'augmen- tion
- TITRE III (C.P.) .....	83.429	84.360	+ 1,11
(A.P.....	105.920	111.920	+ 5,66
(			
(			
- TITRES V (			
ET VI (C.P.....	90.847	98.000	+ 7,87
<b>TOTAL C.P.....</b>	<b>174.276</b>	<b>182.360</b>	<b>+ 4,64</b>

(En millions de francs courants 1988) (1)				
<b>TOTAL C.P.....</b>	<b>174 176</b>	<b>177 935</b>	<b>+ 2,10</b>	
<p>(1) Sur la base d'une hypothèse d'augmentation des prix du P.I.B.m de 2,5 % pour 1988</p> <p style="text-align: center;"><b>2. <u>Montant et pourcentage des titres III, V et VI dans le budget de la Défense</u></b></p>				
	1988		1989	
	En millions de francs	En pourcentage	En millions de francs	En pourcentage
Crédits de paiement :				
Titre III .....	83.429	47,87	84.360	46,26
Titre V et VI .....	90.847	52,13	98.000	53,74
Autorisations de programme :				
Titre III.....	5.915	5,29	5.568	4,74
Titre V et VI .....	105.920	94,71	111.920	95,26
<b>3. <u>Importance relative de chacune des sections au sein du budget de la Défense en 1988 et 1989 (en %)</u></b>				
	1988	1989		
Section commune .....	25,4	24,7		
Section Terre .....	26,1	20,9		
Section Marine .....	19,1	26,2		
Section Air .....	20,6	19,5		
Section Gendarmerie .....	8,8	8,7		
	100	100		

**4. Part du budget de la Défense (en %)**

	Dans le budget de l'Etat	Dans le P.I.B m
1977 .....	17,43	3,59
1978 .....	16,94	3,67
1979 .....	16,80	3,68
1980 .....	16,87	3,75
1981 .....	16,91	3,95
1982 .....	15,58	3,97*
1983 .....	15,09	4,01
1984 .....	15,15	3,93
1985 .....	15,09	3,85
1986 .....	15,36	3,78
1987 .....	16,12	3,83
1988 .....	16,10	3,71
1989 .....	15,83	3,69

\* Après annulation des crédits du titre V.

**II - ANALYSE DES CREDITS DU TITRE V**

	Crédits de paiement			Autorisations de programme		
	1988	1989	Evolution en pourcentage	1988	1989	Evolution en pourcentage
- Air .....	22.140	24.138	+ 9,02	26.452	27.039	+ 2,22
- Terre .....	20.964	22.687	+ 8,22	24.142	26.409	+ 9,39
- Marine .....	20.046	22.572	+ 12,60	25.509	27.509	+ 7,50
- Gendarmerie .....	1.687	1.849	+ 9,60	1.779	1.917	+ 7,76
- Section commune.	26.010	26.754(1)	+ 2,86	27.978	29.046(2)	+ 3,82
	90.847	98.000	+ 7,87	105.940	111.920	+ 5,64

(1) Dont titre VI : 399,5 M.F.

(2) Dont titre VI : 346,8 M.F.

Le titre V s'élève à :

- en autorisations de programme, à 111,920 milliards de francs supérieur de 5,6 % à celui de 1988 (de 1984 à 1986 le montant des autorisations de programme n'avait pas augmenté) ;
- en crédits de paiement, à 98 milliards de francs, soit une progression de 7,9 % par rapport à 1988 (90,9 milliards de francs).

En ajoutant les fonds de concours (cessions d'actifs mobiliers et immobiliers) les crédits totaux du titre V sont portés à 98.866 millions de francs en augmentation de 6 % sur ceux de 1988.

### 1. Le nucléaire

Il représente 32,2 % du titre V (contre 33,6 % en 1988, soit 31.528 millions de francs.

Les crédits prévus permettent la poursuite des programmes en cours.

#### 1.1. F.N.S.

- F.O.S.T : . Poursuite du développement du premier SNLE nouvelle génération et commande du deuxième.
  - . Refonte des 2 S.N.L.E. de la génération actuelle ("Indomptable" et "Terrible") pour les rendre aptes à l'emport du missile M4.
- F.A.S : . Achèvement de la remotorisation des avions ravitailleurs KC 135.
- Etalement du programme S4 (plateau d'Albion).

1.2. A.N.P.

- . Commande de 6 MIRAGE 2000 N,  
livraison de 17,
- . Poursuite du programme HADES.

2. Le spatial

Les crédits sont en augmentation de 45 % par rapport à 1988 et doivent permettre la poursuite du programme du satellite d'observation (HELIOS) et de communication (SYRACUSE II).

3. Les forces classiques

- Armée de l'Air

- . Commande de 33 avions de combat :
  - 12 MIRAGE 2000 DA,
  - 6 MIRAGE 2000 N,
  - 15 MIRAGE 2000 N' (version appui tactique au sol dérivé du 2000 N).
- . Livraison de 4 avions-cargos.
- . Livraison de 16 MIRAGE 2000 DA.
- . Poursuite de la réalisation du système de détection aéroportée (commande de 4 A.W.A.C.S.).
- . Développement de l'ACT pour une première livraison avancée à 1996.

- Armée de Terre

- . Développement de grands programmes :
  - Futur char LECLERC (16 chars commandés en 1989);
  - Hélicoptère franco-allemand HAP/HAC ;

Surveillance du champ de bataille  
(ORCHIDEE)

- . Modernisation des blindés.  
Commande de 46 chars AMX 30 modernisés en version B2 et livraison de 67.
- . Commandes et livraisons diverses :
  - Commande de 57 canons de 155, livraison de 59,
  - Commande de 17 lance-roquettes multiples,
  - Commande de 4 030 véhicules tactiques et logistiques, livraison de 4 090.

- Marine

Outre les SNLE, deux programmes mobilisent l'essentiel des moyens de la Marine : le porte-avions nucléaire et les ATLANTIQUE NG dont 5 seront commandés et le premier livré.

Par ailleurs, on enregistre la commande du 8<sup>e</sup> et dernier sous-marin nucléaire d'attaque, le lancement du programme des frégates de surveillance, la poursuite du programme des frégates légères et la livraison d'un bâtiment anti-mines océanique.

Pour l'aéronautique navale, 10 SUPER-ETENDARD seront modernisés.

- Gendarmerie

Poursuite des programmes de logements, de transmissions (mise en place des terminaux SAPHIR et développement du réseau RUBIS) et de rénovation du parc auto (commande de 2 264 véhicules et livraison de 2 450).

### III - COMMENTAIRES

- 1/ Le projet de budget pour 1989 s'inscrit dans la ligne du budget 1988 et, partant, dans celle de la poursuite de la réalisation de la loi de programmation militaire : progression des crédits d'équipement, compression des crédits de fonctionnement.

2/ Si l'effort consenti pour la Défense reste substantiel, on constate cependant que la progression du budget de la Défense (+ 4,6 %) est inférieure à la progression globale des dépenses de l'État (+ 6,5 %) et que la part de la Défense dans le prélèvement sur le P.I.B.m. diminue légèrement pour s'établir à 3,7 %. On doit noter également que la progression en francs constants du titre V s'établit à 5,4 % au lieu de 6 %, pourcentage retenu par la loi de programmation.

3/ Tous les programmes d'équipement sont poursuivis mais en étalant la réalisation dans le temps d'un certain nombre d'entre eux, notamment :

- modernisation des missiles du plateau d'Albion (programme S4) ;
- sous-marins nucléaires d'attaque ;
- avions de patrouille maritime ATLANTIQUE 2 ;
- hélicoptère de transport NH 90 ;
- MIRAGE 2000 DA et DN.

4/ Certaines insuffisances de financement doivent être soulignées. Elles sont dues, essentiellement, à deux causes :

- "Surcoût", c'est-à-dire en réalité, le plus souvent, estimation insuffisante des coûts, au départ, dans la réalisation de la "nouvelle génération" des S.N.L.E., des avions de combat et des chars (S.N.L.E./N.G., ACT/ACM, chars "LECLERC").
- "Surcharge", non prévue initialement dans la loi de programmation :
  - . décision d'avancer de 1998 à 1996 la mise en service du nouvel avion de combat ;
  - . achat de 10 appareils de transport C 130 HERCULES, de 4 "A.W.A.C.S." au lieu de 3 ;
  - . commande de frégates dites de "surveillance" ;

5/ La situation de notre industrie d'armement pourrait peser sur les prix des équipements et des armements :

- si les difficultés rencontrées dans l'exportation se maintiennent,
- si le "Groupement Industriel des Armements Terrestres (G.I.A.T.) ne voit pas ses effectifs allégés et ses structures "désétatisées".

6/ Le budget pour 1989 risque d'être "hypothéqué" par des reports de charges provenant d'une part de la non réalisation de certains fonds de concours, d'autre part de la charge supplémentaire engendrée par les opérations extérieures.

Il est donc nécessaire qu'en fin d'année 1988, un "collectif" apure la situation.

7/ Au total, si la continuité dans les objectifs et dans les programmes apporte des motifs de satisfaction et témoigne de la volonté de poursuivre la modernisation de notre appareil de défense, le décalage persistant entre les objectifs et les moyens financiers destinés à les servir est particulièrement préoccupant.

Dans cette perspective, le budget pour 1989 apparaît comme un budget d'attente du prochain débat sur l'actualisation de la programmation au printemps prochain, qui devra porter sur les moyens et les objectifs mais également sur l'adéquation indispensable de ceux-là à ceux-ci.

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION

La commission a procédé à l'examen des crédits du budget de la Défense pour 1989, le 8 novembre 1988, sous la présidence de M. Christian Poncelet.

**M. Jean Francou, Rapporteur spécial**, a tout d'abord brièvement présenté les chiffres caractéristiques du budget qui, avec 182 360 millions de francs, augmente de 4,64 % (soit + 2,1 % en francs constants), hors pensions.

Cette évolution est inégalement répartie puisque les dépenses en capital (98 000 millions de francs) augmentent de 7,87 %, tandis que les dépenses de fonctionnement (84 360 millions de francs) n'évoluent que de + 1,1 %.

Le Rapporteur spécial a renvoyé à sa note de présentation pour le détail et la répartition des crédits, et a ensuite orienté son propos sur des observations touchant aux problèmes de défense.

Il a procédé en premier lieu à une comparaison internationale de la part des dépenses militaires dans le produit intérieur brut et de la durée du service militaire dans différents pays d'Europe.

Puis il a présenté l'évolution du budget de la Défense dans le temps en observant le décalage croissant entre, d'une part, les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement, au détriment des secondes, et d'autre part, les dépenses prévisionnelles, telles qu'elles résultent des lois de programmation et les dépenses effectuées.

**M. Jean Francou, Rapporteur spécial**, a présenté quelques observations d'ensemble sur les dépenses de fonctionnement, qui, avec 84,3 milliards de francs, évoluent de + 1,1 %. Il a estimé qu'il y avait une contradiction entre les recrutements nécessaires pour faire face à des nouveaux services (4° S.N.L.E., A.W.A.C.S.) ou résultant d'une politique d'extension du service national, et la compression des crédits des forces.

Ce décalage se manifeste également par les dépenses en capital en raison d'une part, des dérives des coûts (char Leclerc) et de décisions d'acquisition non prévues par la loi de programme (A.W.A.C.S., frégates, ...). Cette contradiction se règle par une diminution du nombre des engins et bâtiments commandés.

Il s'est interrogé sur la poursuite de certains programmes, notamment le char Leclerc, compte tenu de l'efficacité des "armes anti-armes" (missiles, ...), et sur l'évolution des exportations de matériel militaire, compromise d'une part par les progrès de l'industrie britannique et l'efficacité de leurs agents, d'autre part par une relative inadaptation du Groupement Industriel de l'Armement Terrestre (G.I.A.T.).

**M. Robert Vizet** a exprimé ses craintes sur la remise en cause du rôle des arsenaux. il s'est interrogé sur l'effet de dépassement des coûts des matériels sur l'application ultérieure de la loi de programmation, et sur les conséquences des progrès techniques sur la réalité ou l'évaluation des menaces extérieures.

**M. Emmanuel Hamel** a rappelé que le ministre de la Défense, auditionné par la commission, avait observé qu'il n'y avait pas de réduction de l'effort militaire en Union soviétique. il a estimé qu'il fallait préparer en conséquence l'opinion à porter l'effort de défense au niveau minimum qu'implique la loi de programmation militaire.

**M. Stéphane Bonduel** a rappelé les déclarations du Premier ministre sur la nécessité de répartir l'effort d'économies à moyen terme entre plusieurs ministères, afin d'éviter de pénaliser de façon excessive tel ou tel, et estimé que cet engagement s'appliquerait spécialement au budget de la Défense l'année prochaine.

En réponse aux intervenants, **M. Jean Francou, Rapporteur spécial**, a ensuite indiqué que ses critiques sur le G.I.A.T. ne portaient pas sur la qualité des personnels mais sur le système lui-même, et que, si le nucléaire restait l'axe prioritaire de la défense nationale, les moyens de défense classiques demeuraient indispensables.

Il a estimé que 40 milliards supplémentaires seraient nécessaires pour atteindre le niveau souhaitable correspondant à la loi de programmation et les objectifs fixés par le Président de la République.

Il a enfin donné des indications sur le déséquilibre des forces du Pacte de Varsovie et de l'O.T.A.N., en estimant le nombre de chars à 40-50 000 pour les premières, contre 7 000 pour les secondes.

La commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget de la Défense (dépenses en capital), ainsi que l'article 34 du projet de loi de finances pour 1989.

La commission a procédé à l'examen des crédits de la Défense pour 1989 (dépenses ordinaires), le 16 novembre 1989, sous la présidence de M. Christian Poncelet.

M. Modeste Legouez, Rapporteur spécial, a d'abord rappelé l'évolution générale des crédits de la Défense, qui atteignent 182,4 milliards de francs hors pensions, en augmentation de 1,1 % par rapport à l'année précédente. Il a souligné que seule une gestion de plus en plus rigoureuse du titre III autorisait une certaine croissance du titre V.

S'agissant des crédits de fonctionnement, le rapporteur spécial a indiqué que la suppression de 8 000 emplois permettait une économie de 500 millions de francs. Il a déploré, à cet égard, la poursuite de la réduction des effectifs.

Le rapporteur spécial a relevé divers motifs de satisfaction : l'amélioration de la condition des militaires ; l'effort fait en faveur des appelés ; le "repyramidage" dans la Gendarmerie ; le maintien de l'activité des forces à son niveau actuel.

Il a toutefois estimé que la situation des crédits de fonctionnement était préoccupante pour ce qui concerne les crédits d'entretien des matériels dont dépendent, en partie, le bon déroulement de l'instruction et de l'entraînement des forces.

Concluant, M. Modeste Legouez, Rapporteur spécial, a souligné que la diminution du nombre des appelés allait à l'encontre d'un retour, pourtant nécessaire, à l'universalité du service militaire.

En outre, il a estimé que le surcoût des opérations extérieures, soit 2 milliards de francs environ, devait être couvert en loi de finances rectificative pour éviter tout report de charges sur le budget 1989.

**M. Jacques Descours Desacres** a souligné la difficulté générale d'effectuer des comparaisons d'une année sur l'autre compte tenu de l'importance des modifications de structure.

La Commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget de la Défense (titre III dépenses ordinaires), ainsi que l'article 33 du projet de loi de finances pour 1989.

## INTRODUCTION

Le Parlement aborde l'examen du projet de budget de la Défense pour 1989 dans un contexte international marqué par quelques faits majeurs :

- rien ne permet de conclure à un affaiblissement de la menace soviétique ;

- l'ampleur de l'engagement des Etats-Unis en Europe, la priorité à accorder à notre continent, continuent à susciter des interrogations Outre-Atlantique ;

- un processus dit de "maîtrise des armements" est en cours entre les Etats-Unis et l'U.R.S.S. ;

- la situation Nord-Sud demeure explosive malgré l'accalmie actuelle ;

- le terrorisme reste toujours une menace latente ;

S'ajoute à ces constatations un phénomène moins spectaculaire et donc moins immédiatement perçu, mais qui constitue une menace supplémentaire à terme : l'affaiblissement démographique de l'Europe.

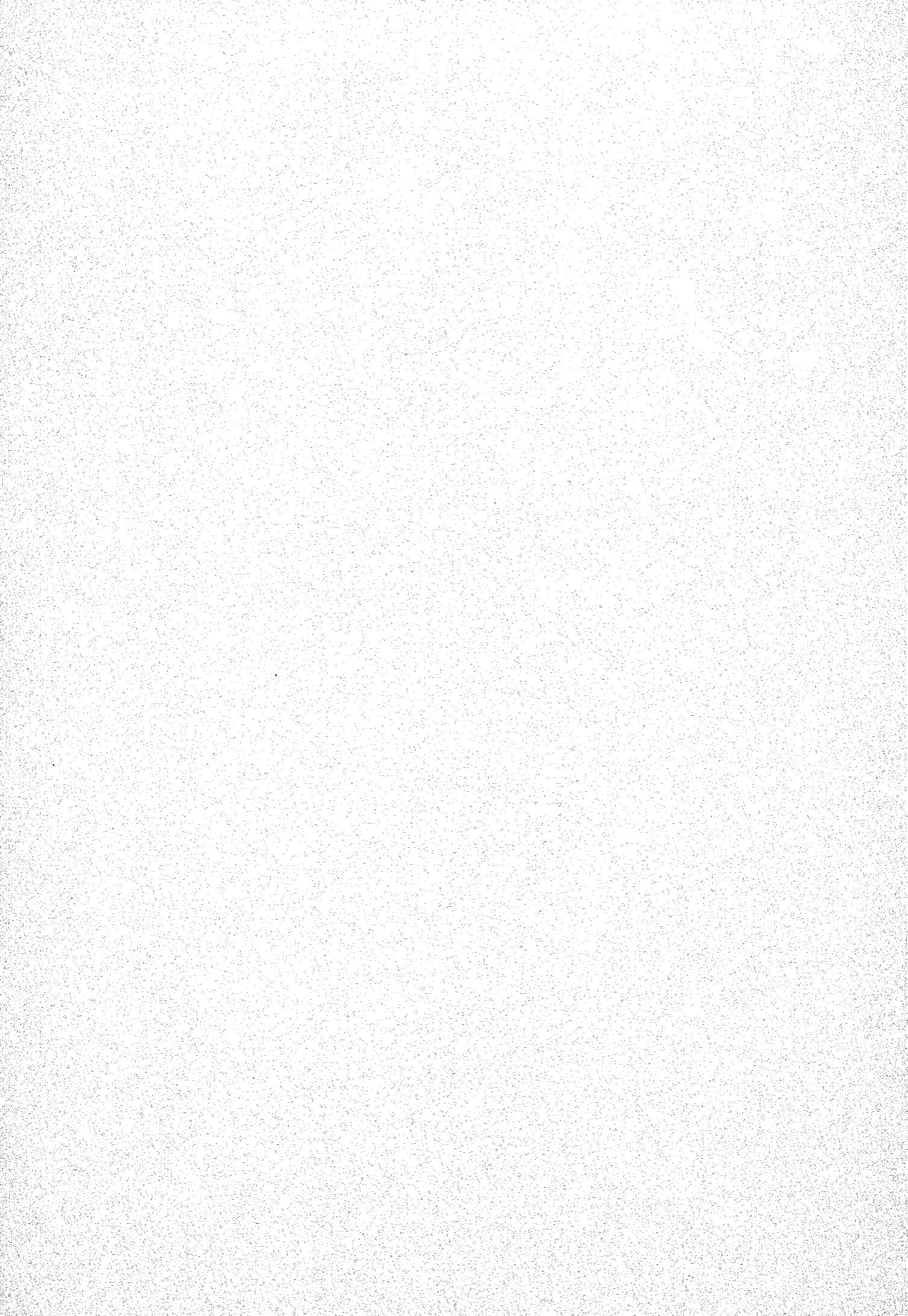
Aussi toutes les menaces subsistent, et nous nous félicitons, du reste, de l'analyse lucide du ministre de la Défense, sur ce point. Elles doivent nous inciter, non seulement à ne nous priver d'aucun type d'armes mais à poursuivre l'effort destiné à mettre nos moyens à la hauteur des objectifs décrits dans la loi de programmation militaire dont le projet de budget représente la troisième annuité.

L'examen de ce projet nous amènera d'abord à une présentation générale des crédits, puis à un examen du contenu du titre V et du déroulement des programmes en les rapprochant notamment des prévisions de la loi de programmation.

Il nous est apparu que l'examen de la situation de nos industries d'armement, vecteur essentiel de la modernisation de l'équipement de nos forces et de l'efficacité de notre défense et à la laquelle nous consacrons donc chaque année quelques développements, devait cette année plus particulièrement s'inscrire dans la perspective de l'échéance européenne de l'"Acte unique".

## **PREMIERE PARTIE**

### **PRESENTATION GENERALE DES CREDITS**



## CHAPITRE PREMIER

### SITUATION COMPAREE DU PROJET DE BUDGET DE LA DEFENSE

La part du budget de la Défense, 222 milliards, pensions comprises, ou 182 milliards hors pensions, dans le P.I.Bm., référence courante, fléchit légèrement pour s'établir à 3,69 %.

Il convient de noter que le mode de calcul du P.I.Bm. a été modifié en 1987 par soustraction de services considérés comme "non marchands". Ainsi le montant du P.I.Bm. s'étant trouvé diminué, la part du budget de la Défense, exprimée en pourcentage, s'est trouvée accrue.

Le montant du budget de la Défense, en projet, peut être rapproché de quelques autres "agrégats" significatifs :

- le service de la dette publique va absorber, en 1989, plus de 117 milliards de francs ;
- le déficit prévu en 1989 est de 100 milliards ;
- la progression totale des dépenses publiques (dépenses définitives) doit être de 4,5 %, celle du budget de l'Education de 5,5 %, celle du budget de la Défense de 4,6 % ;
- le montant total du budget de l'Etat s'élève à 1 152 milliards de francs, le budget de la Défense représente (hors pensions) 15,8 % de ce total.

L'évolution est la suivante :

**PART DU BUDGET DE LA DÉFENSE**

(En pourcentage.)

	Dans le budget de l'Etat
1977 .....	17,43
1978 .....	16,94
1979 .....	16,80
1980 .....	16,87
1981 .....	16,91
1982 .....	15,58
1983 .....	15,09
1984 .....	15,15
1985 .....	15,09
1986 .....	15,37
1987 .....	16,12
1988 .....	16,10
1989 .....	15,83

Si l'on passe maintenant aux comparaisons internationales, on note les chiffres suivants :

**POURCENTAGE DU P.L.B. CONSACRÉ A LA DÉFENSE (1987)**

France	R.F.A.	Royaume-Uni	Etats-Unis	U.R.S.S.
3,9	2,5	4,5	6,5	15 à 17

Ce tableau appelle les remarques suivantes :

- Pour les pays de l'Ouest, les pourcentages sont calculés selon une méthode uniforme (norme OTAN) mais doivent tenir compte des différences de structures des armées et des départements ministériels ;

- Pour l'U.R.S.S., la "transparence" a encore peu progressé : aucun chiffre concernant le P.N.B., le P.I.B. ou le P.M.N. notamment, n'est publié. Le pourcentage figurant dans le tableau ci-dessus est donc une *évaluation sans doute sous-estimée* et qui ne rend pas vraiment compte de l'effort réel de défense.

Il convient donc d'être extrêmement vigilant quant aux capacités militaires des pays de l'Est qui ne cessent de se renforcer selon que, parallèlement, le budget de la Défense des Etats-Unis a décliné ces dernières années.

Le tableau figurant en annexe N° 1 donne quelques indications comparatives sur les forces armées des pays de l'Ouest et celles de l'Est.

Elles n'incitent certainement pas à considérer que notre effort de défense doive se relâcher, bien au contraire.

## CHAPITRE II

### LA COMPRESSION DES CREDITS DU TITRE III

La progression des crédits d'équipement n'est acquise, comme en 1988, qu'au prix d'une diminution des crédits de fonctionnement en termes réels.

#### A. - La part des crédits du titre III dans le budget de la Défense continue à diminuer

Elle représentera en 1989 46,26 % du budget ; cette part était de 47,87 % en 1988.

	Moyenne 1970-1975	Moyenne 1976-1982	Moyenne 1983-1986	1987	1988	1989
Titre III .....	53,3	56,3	53	49,3	47,9	46,2
Titre V .....	46,7	43,7	47	50,7	52,1	53,8

Il est peu probable toutefois que ce mouvement puisse se poursuivre durablement. Le titre III englobe en effet des charges difficilement compressibles telles les rémunérations ou les carburants.

**B. - Les crédits du titre III s'accroissent de 1,1 %  
ils régressent donc en termes réels**

Depuis 1984, le titre III est passé en francs constants de 75,5 milliards de francs à 69,7 milliards de francs. Il a donc été amputé de plus de 7 % de son volume.

Il convient toutefois dans cette comparaison, pour 1989, de tenir compte :

- . des *effets de la déflation* (- 8 000 personnes) qui se traduisent par une économie d'environ 300 millions de francs ;
- . du *transfert du titre III vers le titre V* d'un crédit de 500 millions de francs destiné à l'entretien des matériels dans la Marine.
- . du *transfert au budget des affaires sociales* d'une dotation de 60 millions de francs consacrée au financement de l'allocation-chômage des retraités militaires.

A paramètres constants, *la progression des crédits du titre III* s'établit, ainsi, à 1,8 %, soit une régression en volume de 0,7% sur la base d'une prévision de hausse des prix du P.I.B.m. de 2,5%.

**C. - Cette diminution globale, en volume,  
est inégalement répartie  
selon les différentes catégories de dépenses**

- . **Les dépenses de rémunérations et de charges sociales**, qui représentent 70 % des crédits du titre III, progressent de 2,4 %, et restent donc pratiquement stables en termes réels.

Cette évolution est le résultat de deux séries de mesures pesant en sens contraire sur les crédits mais s'équilibrant approximativement :

- . une diminution d'effectifs de 8 000 emplois (- 300 millions de francs),
- . diverses mesures en faveur des personnels (+ 322 millions de francs).

- . **Les dépenses de vie courante - alimentation et fonctionnement** - qui représentent 20 % du titre III du budget en projet régressent en termes réels (accroissement de 1,2 % soit une diminution en volume d'environ 1,3 %).

- . **La capacité opérationnelle des forces** doit toutefois être préservée grâce au maintien en volume des dotations en carburant ; on note toutefois que la progression des dépenses d'entretien programmé reste très modeste.

## CHAPITRE III

### L'ACCROISSEMENT DES CREDITS DU TITRE V

Cet accroissement s'inscrit dans le sens imprimé par la loi de programmation militaire, sans toutefois être tout à fait conforme à celle-ci.

#### A. - Le niveau général des crédits budgétaires et des fonds de concours

- Les crédits budgétaires passent de 90,8 milliards de francs à 98 milliards de francs (+ 7,8 %);
- un montant global de 866 millions de francs de fonds de concours (cession d'immeubles) doit être rattaché au budget de la Défense pour 1989.

Au total les crédits du titre V (budget plus fonds de concours) doivent donc s'élever à 98 886 millions de francs contre 93 256 millions de francs en 1988 (+ 6,03 %). Mais cette comparaison doit tenir compte des fonds de concours effectivement réalisés (Cf. infra).

### B. - La répartition des crédits du titre V

La ventilation des crédits d'équipements en pourcentage est donnée dans le tableau qui suit :

	1988	1989
Forces nucléaires .....	33,6	32,2
Espace .....	1,5	2
Fabrications classiques .....	29,2	28,8
Munitions .....	7,3	7,5
Etudes amont (hors nucléaire) .....	4,6	4,2
Développements (hors nucléaire) .....	9,7	10,1
Entretien des matériels .....	6,2	6,8
Entretien des personnels .....	2,2	2,1
Infrastructure .....	5,7	6,3

La répartition des crédits, par grandes catégories, est la suivante :

	Crédits de paiement							Autorisations de programme						
	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Forces nucléaires														
F.N.S./A.N.P. ....	19 300	21 742	23 386	25 268	27 798	30 546	31 528.1	25 082	28 976	27 737	31 001	31 816.2	30 349.8	33 121.8
Espace (3) .....	*	*	*	*	757.7	1 362.2	1 976.6	*	*	*	*	1 735	2 764	3 653.1
Fabrications classiques hors munitions :	*	*	*	*	*	*	28 190.7	*	*	*	*	*	*	32 162.6
- Air .....	7 559	7 113	7 215.5	6 784	7 781	7 415.8	8 229	8 386	7 522	7 463	7 382	13 022	11 676.5	9 050
- Terre .....	7 163.9	7 643.2	8 127.2	8 719.1	9 641.8	9 595.3	10 336.6	10 449	9 584.3	8 984.4	6 630.4	9 870.7	10 948.4	11 803.7
- Marine .....	5 219.5	5 378	5 677.7	6 175.5	7 539.7	7 849	7 923.8	5 758.1	6 525	8 621	9 776	9 686	10 332	9 274
- Gendarmerie .....	464.9	611.5	601.6	604.3	720	815	833.6	454.4	549.7	622.45	704.4	923.2	905.5	942.5
- Commune .....	544.685	748.55	896.5	920.2	838.13	873.7	868.5	785.01	824.7	780.25	859	934.47	927.75	1 092.4
Munitions .....	4 687.54	4 613	5 464.9	6 126.7	6 491.1	6 593.4	7 387.5	6 282	6 988.2	6 574	5 842.3	6 072.3	8 071.1	6 513.7
Etudes amont (hors nucléaires)	2 211.4	2 723.8	3 310.1	3 421.1	3 805.7	4 151.8	4 119.2	3 140.8	3 579.5	3 629.4	4 021	4 425.7	4 566	4 761.4
Développements (hors nucléaires) .....	3 752.5	4 777.4	5 272.4	5 704.7	7 158.3	8 795.7	9 910.7	5 050.1	6 197.8	7 219.1	6 815	10 168.7	10 922.1	14 679.4
Entretien des matériels .....	3 934.9	4 634.8	4 725	5 088.8	5 591.5	5 667.1	6 668	5 857.6	6 422.4	5 542.9	4 740.1	5 760	6 659.7	7 743.7
Entretien des personnels .....	1 503.5	1 582.5	1 648.9	1 626.5	1 873	2 005.9	2 059.4	1 577.8	1 779.2	1 842.55	1 729.8	1 830	1 979.1	2 118.8
Infrastructure .....	4 588.175	5 032.25	5 374.2	5 241.1	5 814.07	5 176.1	6 159.8	5 620.19	6 051.2	5 983.95	5 499	5 755.73	5 820.05	7 165.5
<b>Total .....</b>	<b>60 930</b>	<b>66 600</b>	<b>71 700</b>	<b>75 680</b>	<b>85 810</b>	<b>90 847</b>	<b>98 000</b>	<b>78 443</b>	<b>85 000</b>	<b>85 000</b>	<b>(1) 85 000</b>	<b>(2) 102 000</b>	<b>105 920</b>	<b>111 920</b>

(1) Auxquelles s'ajoutent 4 260 millions de francs d'autorisations de programme à disposition de l'armée de Terre au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

(2) Auxquelles s'ajoutent 2 962 millions de francs d'autorisations de programme à disposition de l'armée de Terre au 1<sup>er</sup> janvier 1987.

(3) A compter de 1987 les crédits consacrés à l'espace sont isolés.

Pour les forces nucléaires, les autorisations de programme augmentent de 9,1 %, du fait surtout des nouveaux besoins liés au S.N.L.E. de nouvelle génération ; les crédits de paiement progressent de 3,2 %. L'écart par rapport aux objectifs de la programmation est de 1,7 milliard de francs (réexamen du programme S4, report de la mise en service du M5).

Pour les programmes spatiaux, la progression est de 32,2 % en autorisations de programme et de 45,1 % pour les crédits de paiement.

Les crédits de paiement des *fabrications classiques* augmentent de 6,2 %, mais les autorisations de programme régressent; ils avaient considérablement crû les années précédentes du fait de l'achat prévu d'A.W.A.C.S. et d'avions de transport C 130. Les fabrications classiques de la Marine pâtissent des besoins financiers de la F.O.S.T.

L'accroissement des crédits *d'entretien des matériels* doit tenir compte du transfert de 500 millions de francs du titre III au titre V (entretien programmé de la Marine).

A noter l'effort financier sur *les munitions*, en crédits de paiement, et pour *l'infrastructure* la nécessité de tenir compte de l'appoint des fonds de concours.

	1988	1989	1989/1988 (en pourcentage)
Crédits budgétaires .....	5 177,6	6 159,8	+ 18,9
Fonds de concours .....	1 409	866	- 61,4
Total .....	6 586,6	7 025,8	+ 6,6

Les variations d'évolution selon les sections sont les suivantes :

(En millions de francs)

	1988	1989	1989/1988 (en pourcentage)
Section commune . . . . .	26 010	26 754	+ 2,9
Section Air . . . . .	22 140	24 138	+ 9
Section Terre . . . . .	20 964	22 687	+ 8,2
Section Marine . . . . .	20 046	(1) 22 072	+ 10,1
Section Gendarmerie . . . . .	1 687	1 849	+ 9,6

(1) Hors transfert de 500 millions de francs du titre III au titre V.

On note la progression assez sensible des crédits de la section "Marine" et celle, très en retrait des taux de progression des autres sections, de la section "commune".

Ces évolutions traduisent, pour la section Marine, l'entrée dans une phase plus active du programme S.N.L.E./N.G. et pour la section commune la procrastination relative aux programmes S 4 et M5.

### C. - Le déroulement de la programmation

Ce problème peut être examiné sous divers aspects.

- **D'abord celui de la corrélation du contenu physique et du contenu financier de la programmation**

Si l'on admet que la construction de la programmation respectait bien, à l'origine, cette corrélation, il convient chaque année de vérifier que cette corrélation se maintient.

Or les dérives de prix constatées sur les équipements de "nouvelle génération" : chars, avions, sous-marins (Cf. infra 2ème partie) que l'on peut évaluer jusqu'à présent pour la période couverte par la programmation (1987-1991) à une dizaine de

milliards de francs, font "craquer" l'enveloppe financière de celle-ci qui ne peut plus contenir sa substance physique.

- **Une deuxième corrélation est celle du contenu physique des programmes année après année**

Sur ce plan aussi on constate des distorsions.

En effet, certains programmes nouveaux sont venus s'ajouter à ceux initialement prévus, ou certaines échéances ont été avancées, "densifiant" ainsi les premières annuités de la programmation :

- mise en service du nouvel avion de combat (ACT/ACM) avancé de 1998 à 1996 ;
- commande de 6 frégates dites de "surveillance" ;
- achat de 4 A.W.A.C.S. au lieu de 3, et de 10 appareils de transport C 130 HERCULES.

Or aucun financement nouveau n'est venu répondre à ce "gonflement" de la programmation dont l'incidence financière, sur la période couverte par celle-ci, est d'environ 2 milliards de francs, et qui ajoute ainsi une "surcharge" au "surcoût" signalé au paragraphe précédent.

- **Enfin, une troisième corrélation est celle des ressources programmées et des dotations budgétaires. Elle porte sur les contenus financiers respectifs de la programmation et des budgets.**

Qu'en est-il de ce point de vue ?

On sait que la loi de programmation 1987-1991 est exprimée en francs 1986, c'est-à-dire en volume, et que ses ressources doivent être "recalées" chaque année en fonction de l'indice des prix du P.I.Bm. La comparaison porte donc sur les crédits inscrits aux budgets successifs et sur les crédits actualisés. Elle est faite dans le tableau suivant.

(En milliards de francs)

	1987	1988	1989
1. Ressources programmées (1) . . . . .	86,7	92	101,7
2. Dotations budgétaires . . . . .	85,8	90,8	98
Écart 1-2 . . . . .	- 0,9	- 1,2	- 3,7

(1) Exprimés en francs 1986 et actualisés à l'aide de l'indice des prix du PIB m. Ressources hors fonds de concours et dotations hors fonds de concours.

A la différence ainsi constatée, il convient d'ajouter *pour 1988*, une somme d'environ 1 000 milliards correspondant aux fonds de concours non réalisés en 1988 (cession de parts détenues par l'Etat dans le capital de la Société A.M.D./B.A. notamment) et au produit des ventes d'immeubles affectés au ministère de la Défense, non rétablie sur l'exercice 1988, et *pour 1989* les 500 millions de francs transférés du titre III au titre V.

Ainsi l'écart global par rapport aux prévisions de la programmation s'établit à *plus de 7 milliards de francs dont plus de 4 milliards de francs pour 1989*, soit 4 % de l'annuité, à contenu physique inchangé, ce qui, nous venons de le voir, n'est pas le cas.

Les crédits budgétaires évoluent donc en deçà des dotations inscrites dans la programmation.

Il ne s'agit certes pas d'une nouveauté mais on ne peut trouver un motif de satisfaction ni même de résignation dans cette constatation.

Ces écarts vont se traduire par des retards dans le déroulement des programmes, notamment :

- . le programme S4 est considérablement ralenti ;
- les commandes d'AMX 30 B2, de canons de 155 et de S.A.T.C.P. sont réduites ;
- La construction des bâtiments de la flotte classique marquera le pas ;

- Les livraisons de MIRAGE 2000 DA et 2000 N sont reculées, le programme d'avions cargos légers et celui des rénovations du JAGUAR sont repoussés.

**Le financement supplémentaire requis pour la programmation compte tenu des distorsions qui viennent d'être examinées peut donc être évalué à une somme comprise entre 15 et 20 milliards de francs :**

- écarts entre les ressources prévues par la programmation et les dotations budgétaires : **7 milliards de francs,**
- incidence des "surcoûts" : **entre 7 et 10 milliards de francs,**
- incidence des "surcharges": **2 milliards de francs.**

**Dans ces circonstances, la question des financements extra-budgétaires, souvent posée, revêt une acuité toute particulière.**

## CHAPITRE IV

### LES ALEAS DES FINANCEMENTS EXTRA-BUDGETAIRES

Il s'agit là d'un vieux problème pour lequel il n'existe évidemment pas de solution miraculeuse.

Les formules les plus actuelles, mais non nécessairement les seules sont les suivantes :

- le crédit-bail,
- les fonds de concours,
- les participations de l'industrie ou de l'étranger,
- les contributions venant des usagers.

#### 1 - Le crédit-bail

Cette formule, on le sait, avait été envisagée pour "revivifier" le renouvellement de la flotte classique de surface.

Ses avantages n'ont toutefois pas paru tels qu'ils puissent occulter le fait que le problème financier était simplement différé par le report des échéances financières.

Elle n'a donc pas été retenue.

## 2 - Les fonds de concours

La loi de programmation prévoit un apport non négligeable de fonds de concours provenant de cessions d'actifs - 4 700 millions de francs 1986, de 1988 à 1991 - rétablis au profit du budget de la Défense.

Il s'agit là d'une mesure satisfaisante dans son principe mais qui *trouve assez rapidement ses limites*.

La première est l'approximation de l'évaluation des ressources : les cessions d'actifs immobiliers peuvent se heurter à des impératifs qui ne sont pas seulement financiers, les cessions d'actifs mobiliers - actions cotées en Bourse - sont exposées aux fluctuations des cours - mais aussi à des considérations de politique économique ou industrielle sur la nature et l'étendue du contrôle de l'Etat sur les entreprises d'armement.

Les délais de réalisation des cessions constituent une deuxième limite.

La troisième tient au fait que les actifs pouvant être cédés ne sont pas extensibles à l'infini. Les armées ont déjà procédé à diverses reprises à d'importantes aliénations immobilières portant sur les emprises les mieux situées.

L'expérience a du reste montré la réalité de ces limites.

Pour 1988, le changement gouvernemental a bloqué la cession des actions de la Société A.M.D./B.A., réduisant de 800 milliards de francs les ressources de la section "Air" et une partie des ventes d'immeubles n'a pas été rétablie sur l'exercice 1988.

Toutefois un facteur serait de nature à relancer l'intérêt de ce mode de financement : le resserrement des très nombreuses implantations de l'armée de Terre (plan O.R.I.O.N. : "organisation rationnelle d'une infrastructure opérationnelle nouvelle"). Mais cette rationalisation des infrastructures doit coûter 15 milliards de francs.

### 3 - La participation des industriels ou des pays étrangers

L'illustration de cette formule est donnée par le programme de l'"avion futur" (ACT/ACM).

La formule envisagée consiste à financer les coûts fixes (développement et industrialisation) évalués à 40 milliards de francs, par les industriels participant au programme, et par les participants étrangers.

En l'espèce, malheureusement, les participations étrangères ne répondront vraisemblablement pas aux prévisions.

La participation des industriels (DASSAULT, THOMSON, S.N.E.C.M.A., E.S.D.) au développement du programme sur leurs fonds propres constitue une nouveauté qui répond à une demande du ministre de la Défense.

Le principe même nous paraît judicieux. Quant aux modalités, il convient, bien entendu, qu'elles reposent sur un juste équilibre des intérêts. On peut concevoir ainsi, et cette remarque vaut pour toutes participations des industriels, que si les échéances programmées ne sont pas respectées, un bouleversement de l'économie du programme, quant aux quantités prévues et quant aux délais permette un réexamen de la participation. Cela conduit à rappeler le *caractère néfaste des étalements ou des reports de commandes*.

### 4 - Les contributions venant des usagers

On rejoint ici les *activités dites de "service public"* des Armées. Il s'agit, en réalité, de missions d'intérêt général qui ne concernent pas, au moins directement, le service public de la Défense (évacuations sanitaires, missions de sauvetage, aides diverses en cas de calamités naturelles, etc...).

Près de 300 millions de francs ont été dépensés par les Armées en 1987 pour ces missions. Les remboursements n'ont été que de 22,7 millions de francs.

Les Armées sont, certes, au service de la Nation et elles remplissent ces missions avec rigueur et efficacité mais leurs compensations pécuniaires ne sont pas assurées de façon satisfaisante.

Trop souvent, par exemple, l'imprudence ou la négligence de "vacanciers", sont à l'origine de situations de détresse qui nécessitent la mise en oeuvre de moyens coûteux et consomment le potentiel d'utilisation des aéronefs, engins ou navires utilisés.

Par ailleurs, le ministre de la Défense a déjà obtenu la mise en position "hors budget de la Défense" de militaires mis à la disposition d'administrations ou d'organismes extérieurs (Affaires étrangères, Coopération, Commissariat à l'énergie atomique, Electricité de France, etc...).

Il paraît souhaitable d'obtenir *un régime analogue* pour les militaires de la Gendarmerie mis à la disposition des services dépendant du Premier ministre, de la Banque de France ou des sociétés concessionnaires d'autoroutes (les unités d'autoroutes de la Gendarmerie comptent plus de 2 000 officiers et sous-officiers et plus de 800 gendarmes auxiliaires).

Pour en terminer avec cet examen rapide, il y a lieu d'évoquer la prise en charge par des administrations ou des organismes extérieurs à la Défense d'une *part du surcoût engendré par le soutien à une industrie nationale en difficulté* ; c'est du reste la voie suivie pour la commande aux Chantiers de l'Atlantique de 6 frégates de surveillance au financement desquelles le ministère de l'Industrie doit contribuer pour une somme de 60 millions de francs, par frégate, soit un coût unitaire total estimé à 400 millions de francs.

## **DEUXIEME PARTIE**

### **LES PRINCIPAUX PROGRAMMES**



## CHAPITRE PREMIER

### PROGRAMMES NUCLEAIRES : PRIORITE MAINTENUE

Les crédits de paiement s'élèvent à 31 528 millions de francs (+ 3,22 %) et les autorisations de programme à 33 122 millions de francs (+ 9,13 %).

Un tiers des crédits de paiement (32,2 %) des titres V et VI va aux programmes nucléaires.

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
F.N.S. ....	10 490,6	12 565,5	15 825	17 334	21 023	22 546	20 748	23 169	24 534,6	25 516	27 700
A.N.P. ....	730	661	865	728	4 059	6 430	6 989	7 832	7 281,6	4 833,8	5 421,8
Total .....	11 220,6	13 226,5	16 690	18 062	25 082	28 976	27 737	31 001	31 816,2	30 349,8	33 121,8

#### CRÉDITS DE PAIEMENT

	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
F.N.S. ....	10 148	11 695,9	13 443	15 058	17 833,4	19 304	20 214	20 967	21 759	23 651	24 785
A.N.P. ....	709	725,2	866	511	1 466,6	2 438	3 172	4 301	6 039	6 895	6 743,1
Total .....	10 857	12 421,1	14 309	15 569	19 300	21 742	23 386	25 268	27 798	30 546	31 528,1

## 1. - Les crédits des forces nucléaires stratégiques

Les études générales communes absorbent en crédits de paiement ou en autorisations de programme environ 40 % des dotations qui se répartissent, ensuite sur les trois composantes : navale, aérienne et terrestre.

- *Les programmes relatifs à la Force Océanique Stratégique (F.O.S.T.)* portent sur :

- la refonte des S.N.L.E. destinés notamment à les équiper du missile M4. L'"Indomptable" et le "Terrible" subissent actuellement cette refonte qui doit conduire, au total, à rénover cinq des six S.N.L.E. en service.
- La construction des S.N.L.E. de la "nouvelle génération" S.N.L.E.-N.G. ; le premier d'entre eux "le Triomphant", commandé en 1987 doit entrer en service en 1994, le deuxième doit être commandé en 1989.

*L'évaluation du coût de ce programme a dû être révisée en hausse : fixé à 70 milliards de francs, lors de la présentation de la programmation au Parlement, il atteint, pour le moment, 80 milliards de francs.*

Des difficultés techniques à serrer les évaluations dans un domaine où les technologies sont parfois très nouvelles, la volonté d'obtenir une discrétion acoustique poussée et, peut-être, une modération instinctive de la part des états-majors dans la présentation du coût du projet de programme soumis à approbation, expliquent vraisemblablement cet accroissement des coûts.

La priorité donnée à ce programme se traduit par un accroissement des crédits de paiement et des autorisations de programme qui doivent permettre de respecter les délais prévus (8 150 millions de francs d'A.P. et 4 921 millions de francs de C.P.). Pour 1988, les ressources destinées au S.N.L.E.-N.G. ont été accrues de 700 millions de francs par un décret de virement.

- La mise au point des futurs missiles.

La date de mise en service du missile M5 - 1999 - ne coïncidant pas avec celle de l'admission au service actif du "Triomphant" - 1994 - un missile intermédiaire, à capacité de pénétration renforcée, le M4-5 va être développé pour être disponible en 1994.

- *Pour les forces aériennes stratégiques, on rappelle que la modernisation de 18 MIRAGE IV, devenus MIRAGE IV P, est terminée ainsi que la remotorisation des avions ravitailleurs C135.*

- *La composante terrestre, actuellement constituée par le missile S3 durci, doit être remplacée dans les dernières années du siècle, par le missile S4.*

Ce missile a déjà une histoire assez agitée puisqu' une controverse porte sur *sa mobilité ou sa fixité* ; mieux peut-être que d'une mobilité, faudrait-il du reste, parler *d'une faculté de déplacement*, accroissant le caractère aléatoire du missile. En outre, le Gouvernement a pris le parti de retarder ce programme en réduisant d'environ 1 milliard de francs les crédits de paiement prévus en 1989. La nécessité de financer le surcoût du S.N.L.E.-N.G. n'est pas étrangère à cette décision qui ne saurait, en tout cas, prélude à *l'abandon subreptice d'une des trois composantes de notre dissuasion nucléaire.*

## **2. - Les crédits de l'armement nucléaire préstratégique**

*Pour la composante terrestre, le HADES doit remplacer le PLUTON à partir de 1992 ; sa portée doit être de plus de 300 Km. et il pourrait être doté d'une munition neutronique que notre pays est en mesure de fabriquer.*

*La composante aérienne est composée des JAGUAR A et des MIRAGE III E de l'armée de l'Air et des SUPER-ETENDARD de l'Aéronavale. Depuis le mois de juillet 1988 un escadron de MIRAGE 2000 N munis du missile A.S.M.P. est stationné à Luxeuil ; au total quatre escadrons de la F.A.T.A.C. seront équipés de cet appareil, le 2ème devant être opérationnel avec un léger retard sur le calendrier prévu (fin 1989 et non pas mi-1989).*

A noter que le coût relativement élevé du programme 2000 N - A.S.M.P. compte tenu de son utilisation a conduit à mettre au point une version dérivée, le MIRAGE 2000 N' pouvant emporter soit l'A.S.M.P. soit des armements conventionnels.

### 3. - Les recherches et les expérimentations

#### - *Le Commissariat à l'Energie Atomique*

Il assure, pour la direction des applications militaires (D.A.M.) les études de développement, la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des armes nucléaires (stratégiques et préstratégiques), la fabrication des charges expérimentales, la fabrication et l'entretien des chaufferies nucléaires embarquées, ainsi que les expérimentations nucléaires.

Les crédits destinés au C.E.A. et qui représentent environ la moitié du budget de cet établissement évoluent comme suit :

(En millions de francs.)

Autorisations de programme		Pourcentage d'évolution	Crédits de paiement		Pourcentage d'évolution
1988	1989		1988	1989	
10 074	10 374	+ 3	9 895	9 972	+ 0.8

Les 2/3 de ces crédits environ sont utilisés pour les études et les expérimentations.

#### - *La Direction des Centres d'Expérimentations nucléaires (D.I.R.C.E.N.)*

Les crédits de la D.I.R.C.E.N. portent sur une part C.E.A. (préparation des tirs, forages et mesures) et une part Armées (gestion des champs de tir).

Les tirs demeurent, bien entendu, indispensables pour la mise au point d'armes plus performantes, c'est-à-dire, tout simplement, pour la crédibilité de notre force de dissuasion.

La réactivation du site de Fangataufa est prévu.

(En millions de francs)

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Part C.E.A . . . . .	1 360	1 375
Part Armées . . . . .	2 501	2 474

A noter que le Commandant COUSTEAU a publié récemment le résultat des études et analyses faites d'après les prélèvements effectués, par ses soins, sur le site de Mururoa qui montre l'inocuité des expérimentations.

Au total, les dotations consacrées aux forces nucléaires marquent le maintien de la priorité qui a toujours été la leur. On note toutefois l'étalement de la montée en puissance des missiles balistiques stratégiques S4 et M5.

Une solution transitoire conduit à une version améliorée du M4 : le M45. Il importe toutefois de veiller au maintien du "trépied" de la dissuasion nucléaire stratégique.

## CHAPITRE II

### LES PROGRAMMES SPATIAUX : LA POURSUITE DE LA PROGRESSION DES CREDITS

L'individualisation dans la nomenclature budgétaire, depuis 1987, des crédits destinés aux programmes spatiaux, la création en 1985 du Groupe d'Etudes Spatiales au sein du ministère de la Défense, ont marqué le souci de donner au "spatial" *l'autonomie financière technique et opérationnelle* que justifient à la fois l'atout qu'il peut apporter et la menace qu'il représente.

Deux programmes mobilisent environ les 2/3 des ressources :

- *Le programme HELIOS* d'observation par satellite est réalisé en coopération avec l'Italie et va probablement l'être avec l'Espagne. Chaque pays contribue au financement du développement du système au prorata de son droit d'utilisation.

Le programme comporte un satellite, d'une durée de vie estimée à 4 ans, et une commande à terre du système qui reste unique.

- *Le programme SYRACUSE II* de télécommunications spatiales est le résultat d'une collaboration avec l'administration des P.T.T.. Une "charge utile" militaire sera installée sur un satellite civil TELECOM, tout comme dans le système actuel SYRACUSE I qui doit expirer vers 1991-1992.

La mise en service du système SYRACUSE II doit s'effectuer progressivement à partir de 1991.

Le lancement du satellite HELIOS est prévu pour 1993.

La croissance de la fonction "espace" au sein des crédits d'équipement est particulièrement frappante :

(En millions de francs)

	1987	1988	% 88/87	1989	% 89/88
(1) Crédits de paiement Titre V Espace	758	1 362	+ 80,0 %	1 976	+ 45,0 %
(2) Crédits de paiement Titre V Global	85 810	90 847	+ 5,9 %	98 000	+ 7,9 %
% (1)/(2) :	0,88 %	1,5 %		2,0 %	
(1) Autorisations de programme Titre V Espace	1 735	2 764	+ 60,0 %	3 653	+ 32,0 %
(2) Autorisations de programme Titre V Global	102 000	105 920	+ 3,9 %	111 920	+ 5,6 %
% (1)/(2) :	1,7 %	2,6 %		3,26 %	

Il convient toutefois de souligner que si l'espace permet de valoriser nos moyens nucléaires et classiques - de façon considérable et à un point tel qu'on ne peut plus concevoir aujourd'hui de s'en passer - il ne peut se substituer à aucun des moyens actuellement mis en oeuvre.

La conséquence financière de cette situation est que, tout système spatial doit être doté par prélèvement sur des systèmes existants, sauf à prévoir leur financement par accroissement de la ressource ; ce qui n'est pas le cas.

Le tableau ci-dessous montre que ce financement s'est opéré essentiellement par prélèvement sur les équipements classiques en 1987 et en 1988.

**Part moyenne dans le titre V en pourcentage**

(Crédits de paiement)

	FNS/ANP	Espace	Classique
1983 - 1986...	32,6	-	67,40
1987.....	32,4	0,88	66,72
1988.....	33,6	1,5	64,9
1989.....	32,2	2,0	65,8

Deux conséquences évidentes peuvent être tirées de cette constatation :

- *n'affecter à l'espace que ce qui est indispensable à la satisfaction des besoins prioritaires ;*
- *rechercher un partage du fardeau par une coopération internationale et avant tout européenne.*

Or, sur ce dernier point l'expérience montre qu'à la différence de l'"espace civil", le *rapprochement entre pays européens est difficile lorsqu'il s'agit de l'"espace militaire"* comme l'attestent l'échec du projet franco-allemand de satellite d'observation ou les difficultés rencontrées entre Français et Anglais dans le domaine des communications (SYRACUSE et SKYNET).

L'espace, en terme de coopération, est actuellement plus près du nucléaire que du conventionnel, beaucoup plus facilement "partageable".

Pour la maîtrise de l'information que peut apporter l'espace, celui-ci devient un lieu stratégique de plus en plus important : la maîtrise du partage du conventionnel au nucléaire, le "saut" du stratégique supposent, en effet, une information globale et rapide qui ne peut être apportée que d'un point "haut".

Cette situation explique, sans doute, *et la difficulté et la nécessité d'un rapprochement des pays européens.*

### CHAPITRE III

#### LES CREDITS D'ETUDES : LES DEVELOPPEMENTS PRIVILEGES PAR RAPPORT AUX RECHERCHES-AMONT

Le vocabulaire en usage désigne sous l'appellation "recherche-développement" l'ensemble des opérations qui vont de la recherche fondamentale à la mise au point des prototypes, essais opérationnels compris. Au sein de la "recherche-développement", on distingue les "développements" proprement dits et les opérations de recherches et d'études en amont - les "études amont" - destinées à réunir tous les éléments permettant de prendre en connaissance de cause la décision, lourde de conséquences, de lancer le développement d'un matériel.

La part des "recherches et études amont", et celle des "développements", qui s'appliquent à des programmes individualisés, sont indiquées ci-dessous :

RÉPARTITION DES CRÉDITS RECHERCHES, DÉVELOPPEMENTS  
DES TITRES III, V ET VI ENTRE « RECHERCHES AMONT ET DÉVELOPPEMENTS »

	Autorisations de programmes		Crédit de paiement	
	1988	1989	1988	1989
Recherches et études amont . . . . .	8 478	8 916.1	8 136.8	7 938.8
Développements . . . . .	21 221.4	25 131	17 490.7	19 420.1
Total . . . . .	29 699.4	34 047.1	25 627.5	27 358.9
Titre III : Section commune . . . . .	440	440	440	440
Total . . . . .	30 139.4	34 487.1	26 067.5	27 798.9

Les crédits de recherches comptent pour 30,4 % des autorisations de programme et 27,9 % des crédits de paiement des titres V et VI.

La progression globale des autorisations de programme (+ 14,6 %) comme celle des crédits de paiement (+ 6,8 %) est due essentiellement à la progression des dotations allant au développement : + 18,4 % des autorisations de programme, - 11 % des crédits de paiement.

Cette situation traduit le passage au stade du développement de programmes importants (S.N.L.E.-N.G., char Leclerc, lance-roquettes multiples, hélicoptère de combat, porte-avions nucléaire, espace, etc...), mais aussi *les reports concernant les études dans le domaine nucléaire, dont on peut espérer qu'ils ne se prolongeront pas.*

La répartition des crédits de recherches - développements - études entre le nucléaire, l'espace et les armements classiques est, en effet, la suivante :

**RÉPARTITION DES CRÉDITS R.D.E.  
DES TITRES III, V ET VI**

	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	1988	1989	1988	1989
R.D.E. (hors F.N.S.-A.N.P.) ...	15 488.1	19 440.8	12 947.5	14 029.9
Titre III .....	440	440	440	440
R.D.E. (F.N.S.-A.N.P.) .....	11 821.3	11 812.7	11 595	11 549.4
R.D.E. Espace .....	2 390	2 793.6	1 085	1 779.6
Total .....	30 139.4	34 487.1	26 067.5	27 798.9

L'importance, certes justifiée, de la part - le tiers - des dépenses pour la recherche dans l'ensemble des dépenses du titre V **provoque deux interrogations :**

- celle de *l'organisation des services et du niveau des effectifs de la Délégation générale pour l'armement chargés de l'emploi de cette masse importante de crédits, de la définition des programmes, de la négociation des contrats, du suivi des études ;*
- celle de *la répartition des crédits de recherche qui, actuellement, sont absorbés pour 1/3 par le "nucléaire" et*

pour les 2/3 par le "classique". Entre ces deux secteurs, les programmes spatiaux commencent et vont de plus en plus être consommateurs de ces crédits. D'où la nécessité *d'alléger l'effort de recherche consacré aux programmes classiques*, notamment par une coopération plus poussée des pays européens qui, actuellement, poursuivent souvent isolément les mêmes recherches sur des systèmes d'armes identiques.

## CHAPITRE IV

### LES FABRICATIONS CLASSIQUES : LA PROGRAMMATION MISE A MAL PAR LA DERIVE DES COUTS

Les fabrications classiques subissent, malheureusement, les effets de trois facteurs défavorables :

- *de nombreux équipements majeurs* et donc coûteux arrivent, après des retards accumulés, notamment au cours de la précédente programmation, au terme de leur "durée de vie" ; ainsi nos chars, nos hélicoptères, nos avions de combat, nos bâtiments de surface doivent être renouvelés presque simultanément ;
- *les prévisions de coûts* sont largement dépassées et provoquent, faute de dotations supplémentaires, des retards ou des annulations dans les commandes et les livraisons ;
- *la baisse des exportations et les désillusions* en matière de coopération ne permettent pas de pallier les conséquences des augmentations de devis.

Quelles sont les conséquences de cette situation défavorable sur les fabrications des trois armées ?

## L'armée de Terre

Les fabrications classiques de l'armée de Terre seront dotées, en 1989, de 18 271 millions de francs en autorisations de programme et de 16 476 millions de francs en crédits de paiement :

(En millions de francs)

	1988	1989	Evolution en pourcentage
Autorisations de programme .....	17 321,7	18 271,6	+ 5
Crédits de paiement .....	15 259,8	16 476,1	+ 8

*Bien qu'affectés d'un taux de progression satisfaisant, ces dotations sont lourdement grevées par la nécessité de financer des programmes très lourds (chars, hélicoptères, canons, etc...) et par des dérives de prix importantes :*

- un surcoût de 26 % est apparu sur le programme du char Leclerc ;
- le prix de série de l'hélicoptère franco-allemand dépassera vraisemblablement 70 millions de francs l'unité.

En outre, des décalages apparaissent dans les commandes des chars AMX 30 B2, la portée de tir du S.A.T.C.M. Mistral, les véhicules blindés légers.

Enfin, il faut rappeler que l'armée de Terre "cliente captive" du G.I.A.T. subit, sur ses crédits d'équipement, les conséquences des surcapacités et des sureffectifs de cet ensemble étatique à la gestion lourde et rigide (Cf. 3ème partie de notre rapport).

Les principales commandes et livraisons prévues sont indiquées ci-après :

**COMMANDES ET LIVRAISONS PERMISES PAR LE BUDGET DE 1988  
ET LE PROJET DE BUDGET POUR 1989**

	Commandes		Livraisons	
	1988	1989	1988	1989
A.M.X. Leclerc .....	0	16	0	0
A.M.X. 30 B 2 .....	75	46	75	67
V.B.L. ....	180	284	12	25
V.A.B. ....	255	255	253	255
Engin blindé du génie .....	18	16	8	12
Véhicules tactiques .....	3 227	3 230	3 873	3 418
Pont flottant motorisé .....	34	46	46	46
S.A.T.C.P. ....	0	55	0	40
Lance-roquettes multiples .....	6	17	0	0
Canons de 155 .....	61	57	18	59
Véhicules d'observation d'artillerie .....	7	0	20	20

**La Marine**

Elle doit financer simultanément de très gros programmes comme l'armée de Terre, et supporte le poids croissant de la F.O.S.T., prioritaire dans les dépenses d'équipement.

Les dotations prévues en 1989 sont de 12 milliards de francs en autorisations de programme et de 10 milliards en crédits de paiement :

(En millions de francs.)

	1988	1989	Evolution en pourcentage
Autorisations de programme .....	13 413	12 269	- 8,5
Crédits de paiement .....	10 045	10 256	+ 2,1

**Les commandes doivent porter en 1989 sur :**

- un sous-marin nucléaire d'attaque (S.N.A.), le 8° ;
- deux frégates de surveillance ;
- cinq avions de patrouille maritime ATLANTIQUE 2 ;
- trente torpilles MURENE ;
- sept missiles SM 39 destinés à équiper les S.N.A. ou S.N.L.E.

Un chasseur de mines "tripartite" et le premier ATLANTIQUE 2 doivent être livrés en 1989.

Ni les livraisons ni les commandes ne sont à la hauteur des **nécessités du renouvellement de la flotte de surface** qui continue à vieillir et à s'amoinrir : 175 bâtiments en 1979, 125 en 1987, 112 en 1991.

Les crédits destinés à la construction du *porte-avions nucléaire* seront réduits de 150 millions, cette amputation ne devant pas, en principe, avoir de répercussion sur la date de mise en service toujours fixée en 1996. *Ces réductions de crédits nous paraissent toutefois très pernicieuses ; elles perturbent le déroulement du programme et ne peuvent que se traduire, en définitive, par un accroissement de son coût global.* Il s'agit là d'expédients dont ne peut se satisfaire l'entreprise de reconstitution d'une flotte dont la première exigence est la **continuité**.

Il convient, en outre, de relever que le surcoût (13% environ) constaté dans la réalisation du programme de *chasseurs de mines tripartites* va réduire de 10 à 9 la série qu'il était prévu de construire.

Quant aux *frégates de surveillance*, bâtiments à l'équipement allégé destinés à freiner l'attrition de la flotte de surface, leur financement n'était pas prévu par la programmation. Leur coût unitaire est de 400 millions de francs, la participation de l'industrie ne devant être que de 60 millions de francs ; la série concernée doit être de six.

*L'entretien de la flotte* continue également à se heurter à de *sérieuses difficultés financières*. Le transfert d'un crédit de 500 millions de francs du titre III au titre V ne constitue qu'un palliatif destiné à éviter que les crédits d'entretien ne soient enserrés dans le "carcan" de la norme de progression du titre III.

Pour ce qui concerne *l'Aéronavale*, elle est affrontée à deux problèmes importants :

- les *avions de surveillance maritime*, essentiels au soutien de la F.O.S.T. : les ATLANTIQUE de première génération seront retirés du service plus rapidement que ne seront livrés les ATLANTIQUE 2 ;
- le *remplacement des "CRUSADER"*, avions d'interception destinés à assurer la couverture aérienne des porte-avions et de leurs avions d'assaut et de reconnaissance ; le retrait du service de ces appareils est, en effet, prévu pour 1993, c'est-à-dire 3 ans plus tôt que l'entrée en service des premiers exemplaires du nouvel avion de combat, d'où la nécessité de trouver une solution "intermédiaire", au moindre coût mais aussi, au moindre risque potentiel pour nos porte-avions, instruments essentiels dans la gestion des crises, et ce dans la perspective de la sauvegarde de notre autonomie industrielle aéronautique.

Enfin, il convient de souligner l'importance de la *protection anti-aérienne et anti-missiles de navires de surface* -et plus particulièrement des porte-avions - et partant du nouveau système de missile sol-air anti-missiles (S.A.A.M.) ; cette protection constitue, en effet, pour le moment, un point faible, dans notre dispositif naval. Près de 500 millions de francs en A.P. et 360 millions de francs en C.P. sont destinés, en 1989, à ce système qui ne doit cependant entrer en service que vers le milieu de la prochaine décennie.

## L'armée de l'Air

Les dotations destinées aux fabrications doivent être les suivantes :

(En millions de francs)

	1988	1989	Evolution en pourcentage
Autorisations de programme .....	17 238	13 966	- 19,0
Crédits de paiement .....	11 893	13 453	+ 13,1

La diminution sensible des autorisations de programme traduit une situation préoccupante : le ralentissement des programmes aéronautiques dans les années à venir. Ainsi 8 MIRAGE DA et 19 MIRAGE 2000 N vont accuser un retard de 4 ans sur l'échéance prévue, le programme de l'avion de transport cargo léger est repoussé et en fin de programme 22 MIRAGE 2000 ne seront pas commandés. En outre d'importants retards vont marquer la réalisation des programmes de munitions et d'armement (bombes aéroportées, bombes lance-grenades, bombes guidées lasers, missiles S.A.T.C.P.).

On sait que pour maintenir 450 avions de combat en ligne, il est nécessaire de commander et de livrer 33 appareils chaque année,

Les commandes pour 1988 s'élevaient à 35, mais il va manquer à l'armée de l'Air le milliard de francs attendu des fonds de concours (cession de parts de l'Etat dans le capital de la Société A.M.D./B.A.). Ce défaut ne va-t-il pas se répercuter sur le montant des commandes ?

Pour 1989, les 33 appareils doivent être commandés : 6 MIRAGE 2000 N, 15 MIRAGE 2000 N' et 12 MIRAGE 2000 DA, et 33 doivent être livrés.

Pour ce qui concerne les études, une part notable des crédits doit aller à l'avion de combat tactique (A.C.T.) :

(En millions de francs.)

	1988	1989	Evolution en pourcentage
Autorisations de programme .....	4 558,5	7 672	+ 68,3
<i>dont</i> A.C.T. ....	»	3 000	«
Crédit de paiement .....	4 097	4 565	+ 11,4
<i>dont</i> A.C.T. ....	»	1 637	»

Le financement du programme A.C.T. ne pourra cependant, malheureusement, être couvert conformément aux prévisions faites.

Celles-ci étaient les suivantes : s'agissant des études-développement :

- part publique : 75 % dont 80 % pour l'armée de l'Air  
20 % pour la Marine

- part des industriels : 7,5 %

- part étrangère : 17,5 %

Total : 100 %

Or, les participations étrangères sont fortement compromises et la contribution de la Marine (418 M.F. en A.P. et 294 M.F. en C.P.) reste en deçà de celle que commanderait le calendrier de mise en service en 1996.

Le problème est, en fait, celui de *l'avenir de notre industrie aéronautique nationale* que nous évoquons dans la 3<sup>e</sup> partie de notre rapport.

Sans doute y a-t-il lieu, au terme de l'examen des moyens et des contraintes financières de faire place à quelques considérations non spécifiquement financières dans leur objet mais qui ne peuvent pas être sans conséquences en terme de gain et d'efficacité.

Les Armées se sont engagées dans une modernisation soutenue de leur gestion et une simplification de leur administration.

Cette action doit être poursuivie.

Il existe, en effet, un contraste frappant entre la modernisation permanente de l'équipement et de l'armement de nos Armées poursuivie au travers des lois de programmation, d'une part, et, d'autre part, la fixité des principes et des règles d'organisation, des structures de commandement et de soutien qui, certes, ne peuvent être révisés en permanence, mais qui gagneraient à être réexaminés dans le sens d'une plus grande cohérence et d'une plus grande simplification, d'une plus grande efficacité.

La répartition des crédits d'équipement reste, par ailleurs, trop marquée et alourdie, par une présentation qui distingue chaque armée.

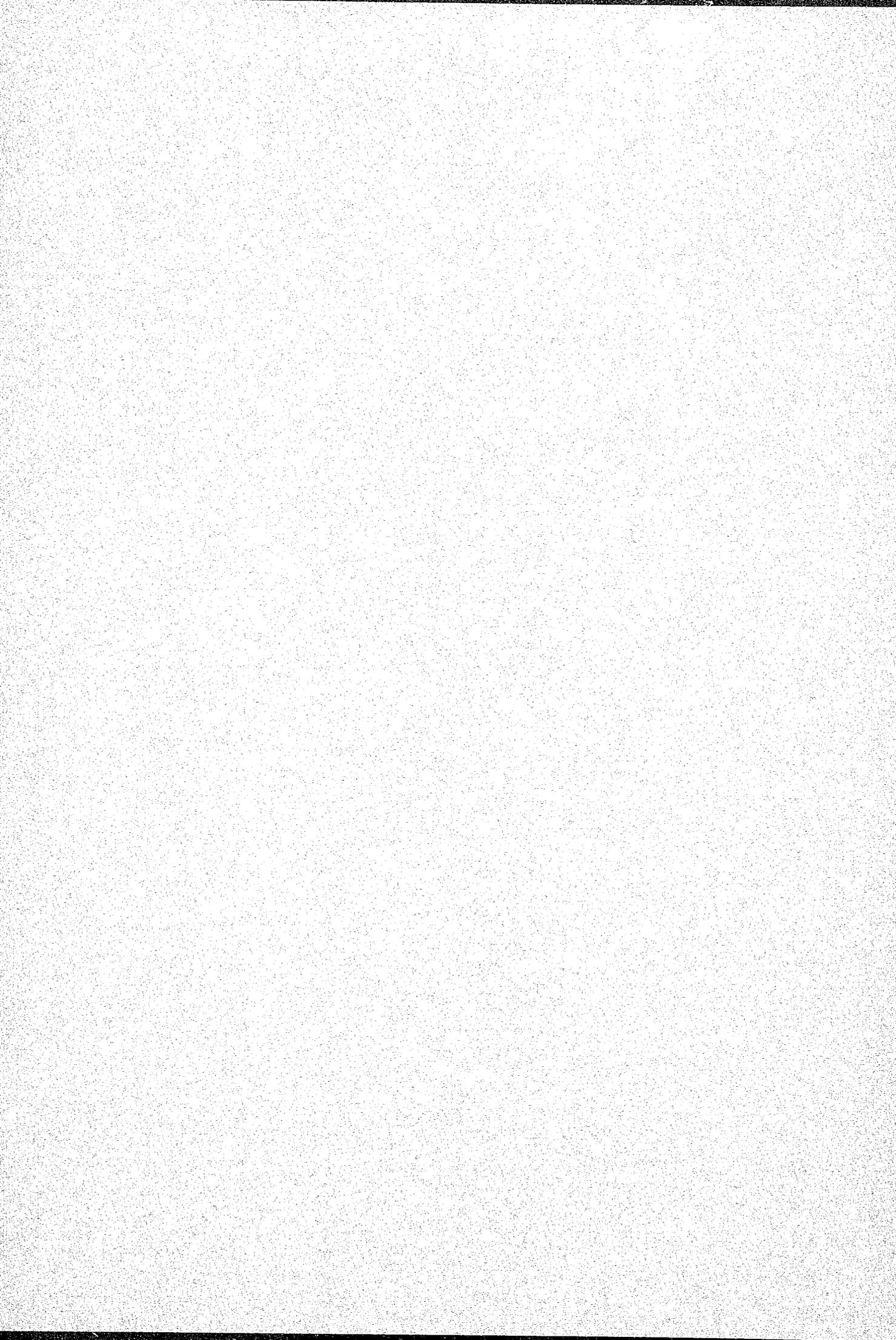
*Ces crédits ne doivent plus seulement être ventilés entre une section "commune" et les sections d'armée, mais devraient l'être par grandes catégories de programmes dont certaines ont du reste un caractère interarmistation prononcé* (développement de l'A.C.T.-A.C.M., système de transmission SYRACUSE II, par exemple). On ne peut que regretter, à cet égard, que la réalisation des réseaux de transmissions se soit faite par armée, alors que les problèmes d'interopérabilité et de développements futurs nécessitaient une optique inter-armées. Deux systèmes d'observation du champ de bataille l'un aérien (A.W.A.C.S.) l'autre terrestre (ORCHIDEE) vont coexister à partir de moyens aériens différents. Quelles sont les liaisons prévues ?

Une programmation ne peut résulter de l'empilement des programmes souhaités par chaque état-major. L'instance inter-armées régulatrice - en clair, le chef d'Etat-major des armées - devrait voir ses attributions et ses prérogatives renforcées dans ce domaine. Nos voisins britanniques et allemands se sont, du reste, résolument engagés dans cette voie.

Toutes les conséquences de la création, il y a maintenant 25 ans *d'un ministère unique de la Défense* et de la suppression corrélative des secrétariats d'Etat propres à chaque armée ne semble pas encore avoir été tirées.

**TROISIEME PARTIE**

**NOS INDUSTRIES D'ARMEMENT  
A L'HEURE EUROPEENNE**



Au moment où l'on parle, de plus en plus, d'un "marché commun" de l'armement, au moment où le processus de rapprochement européen va connaître une nouvelle étape avec la création d'un marché intérieur européen qui doit être achevé le 31 décembre 1992, selon les dispositions de l'"Acte unique européen", il nous a paru intéressant d'inclure dans notre rapport quelques développements relatifs à quatre situations de nos industries d'armement face aux échéances européennes.

Ces développements portent d'abord sur un constat : celui de l'isolement de certaines de nos structures industrielles au sein de l'Europe, du fait de leur caractère étatique. Elles se poursuivent par un examen de l'Acte unique européen et des conséquences qui, contrairement à une idée couramment admise, vont concerner nos industries d'armement à divers titres, et appellent donc des mesures pour préparer ces industries à de nouvelles données fiscales, techniques, financières et bien entendu économiques.

## CHAPITRE I

### L'ISOLEMENT DES STRUCTURES INDUSTRIELLES ETATIQUES AU SEIN DE L'EUROPE DU "MARCHÉ COMMUN"

Parmi les pays de l'Europe des douze, la France se singularise par la présence d'un *secteur étatique important* dans ses industries de défense.

Ce secteur couvre la *construction navale et les armements terrestres*. Il est l'"héritage" direct des "arsenaux" mis en place sous l'Ancien Régime et conservés à travers les siècles, malgré les multiples transformations qu'ont connues les activités industrielles.

Quatre arsenaux de la Marine : Cherbourg, Brest, Lorient et Toulon assurent à la fois la construction des bâtiments de la Flotte et leur entretien, selon des proportions variables, ces arsenaux "constructeurs" étant surtout ceux de la façade atlantique.

C'est dire que l'organisation des arsenaux de la Marine rapproche intimement les organismes militaires et les organismes industriels, ces derniers tournés vers les constructions neuves.

Aussi bien, la mission d'enquête chargée en 1918 - déjà ! - par Georges LEYGUES de faire rapport sur la structure de ces arsenaux avait conclu à la séparation très nette de l'"arsenal flotte" et de l'"arsenal usine", proposition restée - et l'on serait tenté d'écrire à nouveau "déjà!" - sans suite réelle.

Une telle organisation, à première vue complexe, appelle toutefois un jugement nuancé compte tenu, en particulier, de la complémentarité de charge entre la construction, la réparation et

l'entretien, gage d'un emploi plus continu des moyens et du maintien d'un potentiel technique élevé que permet la construction, "activité noble". Et cette considération n'est pas démentie, bien au contraire, s'agissant de l'activité de plus en plus importante des constructions navales, à savoir la force nucléaire stratégique.

La situation apparaît, en revanche, différente pour les armements terrestres, dont les arsenaux ne possèdent que la seule composante industrielle. C'est à cette situation que sont consacrés les développements qui suivent.

## 1. Rigidité de la structure étatique du G.I.A.T.

Nous avons déjà, à diverses reprises, exposé nos préoccupations au sujet de cette situation qui a, par ailleurs, fait l'objet de nombreuses études et de nombreux rapports, notamment : des rapports parlementaires, un rapport administratif - le rapport du Contrôleur général en mission extraordinaire ENGERAND -, et plus récemment une insertion dans le rapport public de la Cour des Comptes, pour 1988.

C'est sur ce rapport, le dernier en date, que nous nous appuyerons pour exposer, brièvement, la situation actuelle de ce "conglomérat" de 16 000 personnes et dix établissements industriels (1), dont, nous tenons d'emblée à le souligner, ni l'expérience, ni le savoir faire du personnel, ne sont en cause.

### 1.1 - *Un constat alarmant*

- le handicap structurel.

Le G.I.A.T., service du ministère de la Défense, n'a ni autonomie, ni personnalité juridique et financière. Sa gestion est retracée dans un compte de commerce et doit tenir une comptabilité administrative. Le niveau des effectifs est imposé par la loi de finances, leur gestion se heurte à la rigidité des statuts et à l'application des grilles de rémunération de la fonction publique.

---

(1) Les arsenaux militaires de Bourges, Le Mans, Roanne, Rennes, Saint-Etienne, Satory, Salbris, Tarbes, Toulouse et Tulle.

Ses structures le condamnent en outre à l'isolement industriel :

- Le G.I.A.T. ne peut ni prendre de participations, ni négocier des droits de propriété industrielle, ni passer des accords de coopération avec des sociétés françaises ou étrangères ;
- Le G.I.A.T. doit obligatoirement acheter équipements et composants à des fournisseurs nationaux même si ceux-ci sont inférieurs par leurs performances ou supérieurs par leur prix aux concurrents étrangers ;
- Le G.I.A.T. dispose d'un "client captif" l'armée de Terre française qui doit payer les prix calculés en ajoutant aux coûts de production une marge d'ajustement aux résultats et qui incorporent ainsi tous les aléas de gestion, notamment ceux résultant d'erreurs de prévision ou de maintien de "surcapacités" en personnel ou en équipements (1).
- Le G.I.A.T. n'est pas incité à se préoccuper de l'équilibre financier de ses établissements, celui-ci étant automatiquement assuré par le budget de l'Etat.

Les aménagements apportés : mesures prises pour faciliter les exportations, mesures relatives aux effectifs - dont le financement amputera, au demeurant, les moyens financiers de l'armée de Terre - *apparaissent incomplets et insuffisamment efficaces.*

- la dégradation de la situation

De 1983 à 1987 les commandes ont régressé de près de 40 % pour la part française et de près de 60 % pour les exportations. Les résultats du groupement sont déficitaires de 300 millions de francs en 1986 et le déficit devrait atteindre 400 millions de francs en 1987, alors que les coûts de production répercutés sur l'armée de Terre, et partant sur le budget de la Défense, qui pourvoit, en outre, au comblement du déficit, se sont accrus du fait du recul de la productivité globale et d'une diminution de la part des heures productives dans les heures payées (ratio H.prod./H.payées : 43 % en 1977, 34 % en 1986).

---

(1) La Cour mentionne, notamment, au sujet des coûts de développement "d'importants dépassements, allant jusqu'à 50 % des budgets initiaux".

Le renchérissement des matériels, la diminution des commandes et de la part fournie par le G.I.A.T. constituent autant de *facteurs défavorables qui ne peuvent que conduire à l'aggravation de cette situation.*

1.2 - *Des mesures de redressement indispensables qui, pour le moment, n'ont donné lieu qu'à une réponse peu satisfaisante.*

Eu égard à cette situation, la Cour estime indispensable de procéder à une révision fondamentale ; il faut noter du reste, que ses propositions rejoignent la plupart de celles déjà faites par ailleurs, y compris par nous-même.

Il s'agit, notamment :

- d'une restructuration du groupement, dont le niveau d'effectif devrait être abaissé à environ 10 ou 12 000 personnes et dont un certain nombre d'établissements devraient être fermés ;
- de la définition d'une véritable stratégie industrielle.

Relevant la création en 1988 d'une nouvelle société auxiliaire dénommée "PROGIAT" devant commercialiser les fabrications du groupement, passer des accords industriels et recruter du personnel pour le compte de celui-ci, la Cour estime que cette création, si elle ne prélude pas à une restructuration rapide de l'ensemble, risque d'ajouter à la complexité d'une structure "dont les composantes n'ont déjà que trop d'intérêts divergents".

La Cour préconise ainsi, "la scission du G.I.A.T. en branches d'activité destinées à devenir des entreprises performantes, capables de participer à la constitution d'une industrie européenne dans leur domaine, voire d'être intégrées à des groupes existants".

Il nous apparaît que *seule une "désétatisation" de ces structures permettrait d'atteindre ces objectifs*, de redresser la situation du groupement et de faire disparaître son handicap structurel.

Dans ces conditions, on ne peut que regretter que le ministre de la Défense, dans sa réponse aux observations de la

Cour sur ce point fondamental de la définition d'une nouvelle stratégie industrielle, se borne à invoquer la nécessité d'un "examen approfondi" qu'imposerait "la complexité du sujet" alors que la détérioration de la situation du G.I.A.T. remonte à plusieurs années et qu'elle avait été déjà signalée par la Cour elle-même dans ses rapports publics de 1982 et de 1984 et année après année par les rapports parlementaires.

## 2. - la souplesse des structures des industries européennes d'armement

Contrastant avec la pesante et archaïque structure étatique de tout un pan de nos industries d'armement, *les structures industrielles de la plupart des autres pays européens, se caractérisent par leur souplesse*, leur statut très diversifié allant d'entreprises privées à des entreprises nationales mais non étatiques jouissant donc d'une autonomie de gestion.

On doit noter au demeurant que même dans des Etats qui tel la Suède sont marqués par une forte tradition "socialiste", l'industrie d'armement reste largement sous statut privé.

Dans d'autres Etats où subsistaient, héritage du passé, des établissements étatiques, ceux-ci ont vu leur statut transformé. Ainsi au Royaume-Uni.

**L'industrie d'armement de la République fédérale d'Allemagne est entièrement privée** et la notion de tutelle est, elle-même, inexistante.

Au ministère fédéral de la Défense n'existe aucun organisme comparable à la Délégation générale pour l'armement ; le BWB (Bundesamt für wehrtechnik und Beschaffung), sorte de service d'exécution de l'armement, ne possède aucun arsenal mais de simples centres d'essais (Eprobung stelle) et des installations de réparation et d'armement des navires à KIEL et WILHEMSHAVEN. Le ministère de la Défense ne possède pas non plus en matière de recherche, d'organismes qui lui soient propres mais recourt à des instituts, à l'université ou à l'industrie.

Dans les entreprises, les activités d'armement sont mêlées à celles d'autres productions et ne constituent pas, sauf

exceptions, une part majoritaire du chiffre d'affaires. 200 000 à 300 000 personnes travaillent directement pour l'armement.

On rappelle que la R.F.A. est la 3<sup>o</sup> puissance aérospatiale européenne (MESSERCHMITT-BOLKOW-BLOHM et DORNIER et le motoriste M.T.U.), qu'elle possède une place éminente dans l'électronique (A.E.G. - TELEFUNKEN et SIEMENS), qu'elle équipe, outre son armée, plusieurs armées européennes avec son char Léopard construit par la firme KRAUSS-MAFFEL.

L'industrie d'armement a connu récemment (Cf. infra B-2<sup>o</sup>) une restructuration importante.

**L'industrie italienne d'armement** emploie environ 100 000 personnes : l'intervention de l'Etat est forte sans aller, sauf quelques secteurs particuliers (arsenaux de construction et réparation de navires plus particulièrement), jusqu'à une étatisation des structures mais en empruntant le moyen de participations en tant qu'actionnaire de nombreuses sociétés. Ainsi le groupe AERITALIA créé en 1969 sous la forme d'une société d'économie mixte est l'un des plus importants du monde, dans le secteur aéronautique, avec près de 15 000 personnes.

**L'industrie britannique d'armement** était la plus comparable à la nôtre par l'importance du secteur étatique. *Mais les manufactures nationales d'armes* - Royal Ordnance Factories (R.O.F). équivalentes du G.I.A.T. - employant 18 000 personnes placées sous un régime de compte de commerce en 1973, transformée en société nationale en 1985, *ont été cédées à l'industrie privée en 1987*. Quant aux arsenaux de la Marine, ils sont depuis 1987 exploités commercialement, les immeubles et les équipements restant propriété de l'Etat. "British Aerospace" et "Rolls-Royce" qui avaient été nationalisées ont été privatisées en 1985 et en 1987 ; ces deux entreprises réalisent, à elles seules, plus de la moitié du chiffre d'affaires de l'aérospatiale en Grande-Bretagne.

## CHAPITRE II

### LA COMMUNAUTE EUROPEENNE ET LES ACTIVITES D'ARMEMENT

Si l'idée d'un marché unique européen remonte, maintenant, à plus de 30 ans, puisque le Traité de Rome en faisait l'un des piliers de la Communauté européenne, cette idée se trouve maintenant précisée et l'on pourrait même dire transformée, par la fixation d'une date : celle du 31 décembre 1992 qui, aux termes de l'Acte unique européen, entré en vigueur le 1er juillet 1987, doit être celle de l'achèvement du marché intérieur européen (1).

Quelles sont les conséquences de l'"Acte unique" sur les activités d'armement ?

#### **1. - Les industries d'armement ne sont pas, en principe et en apparence, concernées par les accords européens**

Selon l'article 223 du Traité de Rome (Cf. annexe N° 2), la production et le commerce "d'armes, de munitions et de matériel de guerre" peuvent continuer à faire l'objet de mesures protectionnistes. La liste des produits ainsi écartés de l'application du Traité a été fixée par une décision du Conseil de la C.E.E. en date du 31 mars 1958 ; elle est très complète et

---

(1) Cf. le remarquable rapport de nos collègues FRANCOIS PONCET et BARBIER, sur "les conséquences pour l'économie française de l'achèvement du marché intérieur européen en 1992 (Rapport d'information N° 59) qui ne concerne toutefois pas les activités d'armement.

comprend : les armes à feu portatives et automatiques et leurs munitions, les matériels d'artillerie et lance-fumées, gaz, flammes et leurs munitions, les bombes, torpilles, roquettes et engins téléguidés, les matériels de conduite de tir à usage militaire, les chars et les véhicules spécialement conçus pour l'usage militaire, les agents toxiques, biologiques ou chimiques et les agents radioactifs, les poudres, explosifs et agents de propulsion liquides ou solides, les navires de guerre et leurs équipements spécialisés, les aéronefs et leurs équipements à usage militaire, les matériels électroniques pour l'usage militaire, les appareils de prise de vues spécialement conçus pour l'usage militaire, les parties et pièces spécialisées des matériels énumérés dans la liste, bio-nucléaires, équipement et outillage exclusivement conçus pour l'étude, la fabrication, l'essai et le contrôle des armes, munitions et engins à usage uniquement militaire repris dans la liste.

## **2. L'Acte unique européen aura, en réalité des conséquences inévitables sur nos activités d'armement**

Ces conséquences touchent aussi bien les marchés d'armement que les industries d'armement.

### **2.1 - Les conséquences sur les marchés d'armement**

Le montant des marchés publics atteint environ 10 % du P.I.B. de la Communauté ; les marchés intéressant la défense représentent environ le 1/4 des marchés publics.

Pour l'heure, les marchés publics, malgré les directives communautaires, restent peu ouverts sur l'Europe, et, selon des études faites par la C.E.E., les autorités nationales se privent d'économies de l'ordre de 25 % en renonçant aux prix les plus avantageux qu'offre la concurrence européenne.

Si les marchés publics concernant les produits destinés à des fins spécifiquement militaires énumérés sur la liste précitée, sont écartés de l'ouverture des marchés publics, il ne doit pas en être de même, semble-t-il, des *produits d'approvisionnement courant* ne figurant pas sur cette liste mais destinés aux besoins

de la Défense, ou même, peut-être, *des éléments non spécifiques* servant à la réalisation des armements.

*Une partie des fournisseurs français de nos Armées se trouvera ainsi touchée par l'Acte unique et leur compétitivité mise à l'épreuve.*

## **2.2 - Les conséquences sur les industries d'armement**

*Toutes les industries d'armement exerçant également des activités civiles tombent sous le coup des mesures visant à la création du marché unique. De même le domaine de la recherche - pour lequel l'Acte unique prévoit diverses mesures de coordination - peut offrir des plages de "mixité".*

Or, la plupart de nos industries d'armement sont présentes sur le marché "civil" comme l'indique le tableau ci-après :

**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
DES PRINCIPALES ENTREPRISES D'ARMEMENT**

Sociétés	1987	
	Chiffre d'affaires total (H.T.)	Chiffre d'affaires armement
Aérospatiale .....	24,8	16,1
<i>Filiales :</i>		
- S.O.G.E.R.M.A. ....	0,8	0,2
- S.O.C.A.T.A. ....	0,4	(*) 0,2
- S.O.C.E.A. ....	0,3	(*) 0,2
- S.E.C.A. ....	0,3	(*) 0,2
- E.A.S. ....	0,2	(*) 0,2
- S.F.E.N.A. ....	1,3	0,6
A.M.D.-B.A. (1) .....	15,5	10,3
E.S.D. (1) .....	3,7	2,8
Lucaire .....	1,2	0,5
Matra-Manhurin-Défense .....	1	1
Matra .....	6,6	4,9
Panhard et Levassor .....	»	»
R.V.L. (1) .....	14,7	1,4
S.A.G.E.M. (1) .....	4,6	1,4
- S.N.E.C.M.A. (hors filiales) (1) .....	9,4	3,6
<i>Filiales :</i>		
- Hispano-Suiza .....	1,3	0,6
- Sochata-S.N.E.C.M.A. ....	0,8	0,5
- Messier-Hispano-Bugatti .....	1,4	0,6
S.E.P. ....	3	0,9
S.N.P.E. ....	2,8	1,7
Thomson-C.S.F. ....	27,2	21
Turboméca .....	2,2	1,4

(\*) Estimations

- (1) A.M.D.-B.A. : Avions Marcel Dassault-Breguet Aviation.  
 E.S.D. : Electronique Serge Dassault.  
 R.V.L. : Renault-véhicules industriels.  
 S.A.G.E.M. : Société d'applications générales d'électricité mécanique.  
 S.N.E.C.M.A. : Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions.  
 S.E.P. : Société d'étude et de propulsion.  
 S.N.P.E. : Société nationale des poudres et explosifs.

*Nota* - Les chiffres d'affaires indiqués ci-dessus comprennent les ventes entre firmes.

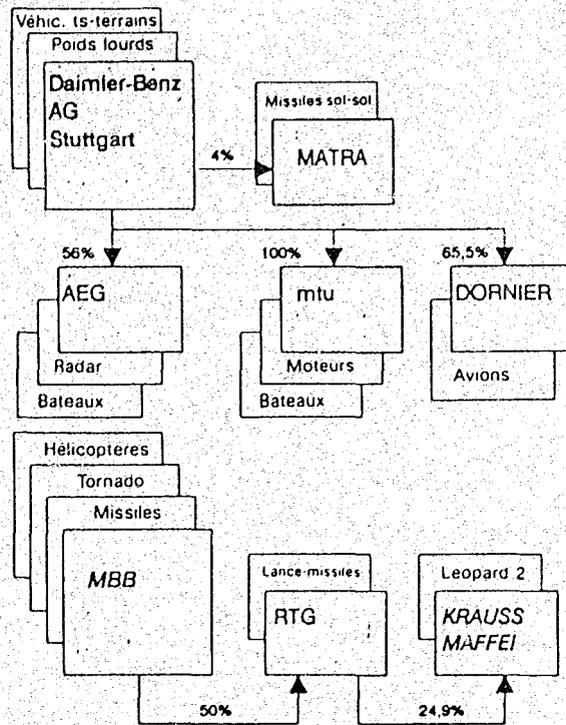
Cette constatation conduit donc à se demander ce que pourraient être les conséquences sur les activités d'armement d'une dégradation éventuelle de la situation des activités "hors-armement" de certaines entreprises, insuffisamment préparées à l'élimination des frontières.

Certains secteurs présentent, en effet, des faiblesses tenant, en particulier, aux moyens financiers, qui limitent les possibilités de prise de contrôle de sociétés étrangères et à la dimension des entreprises.

Sur ce dernier point, les restructurations récemment intervenues aussi bien en R.F.A. qu'au Royaume-Uni méritent un développement particulier.

En R.F.A. le fleuron de l'industrie, le groupe DAIMLER-BENZ a pris des participations majoritaires ou totales chez A.E.G. (radar et bateaux), M.T.U. (moteurs) et DORNIER (avions) et se prépare à entrer chez M.B.B. (MESSERCHMITT-BOLKOW-BLOHM), fabricant de missiles, d'hélicoptères et d'avions, lui-même présent dans les firmes KRAUSS-MAFFEI (constructeur du fameux char "Léopard") et R.T.G. (RAKETENTECHNIK, missiles).

Le diagramme ci-dessous illustre *cette énorme opération de concentration* :



(Source : NURNBERGER NACHRICHTEN - 5 août 1988).

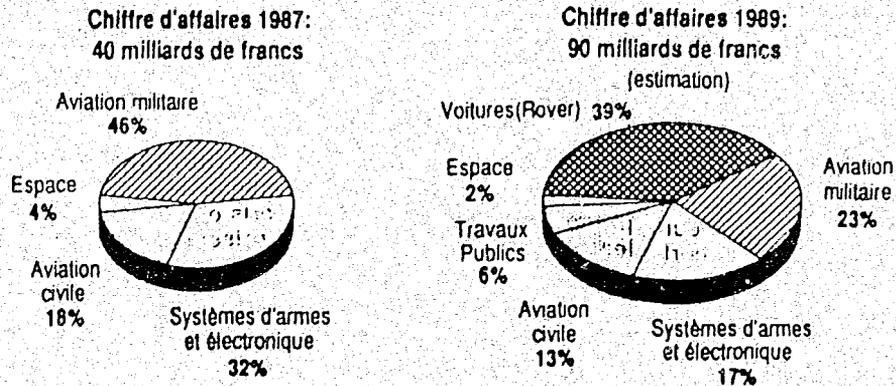
Toute l'industrie allemande de l'aérospatiale, notamment, sera ainsi regroupée dans *l'une des dix plus grandes entreprises du monde*, regroupant environ 400 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 80 milliards de marks.

Toutes proportions gardées, *l'équivalent français de cette restructuration serait l'absorption par RENAULT - RENAULT privatisée - , de l'AEROSPATIALE, de DASSAULT, de la SNECMA, et de THOMSON...*

**Au Royaume-Uni**, British Aerospace dont le chiffre d'affaires a été de 40 milliards de francs en 1987 (C.A. de l'aérospatiale : 25 milliards de francs), a fait l'acquisition en 1987 de "Royal Ordnance Plc" manufacture cédée au secteur privé (Cf. supra) et spécialisée dans la fabrication de munitions et de systèmes d'armes et de "STEINHEIL OPTRONIK GmbH" société allemande d'optique, ce qui lui facilite l'accès au marché de l'armement de la R.F.A.. En 1988, elle achète la société automobile "ROVER". Les liens entre DAIMLER et DORNIER

en R.F.A. (Cf. supra), SAAB avions et SAAB voitures en Suède, FIAT en Italie, montrent du reste qu'il existe une certaine synergie entre les activités aéronautiques et automobiles, les modes de fabrication de l'industrie automobile pouvant avoir des retombées pour les avions, les techniques utilisées pour l'aérospatiale pouvant être appliquées aux "quatre roues".

La croissance des activités de "British Aerospace", en deux ans seulement, est illustrée ci-dessous.



(Sources : British aerospace "Figaro de l'économie" du 12 septembre 1988).

Pour donner une comparaison du même ordre que celle faite à propos de la R.F.A., on pourrait dire que "British Aerospace" représenterait l'équivalent de l'AEROSPATIALE, de MATRA, de CITROEN et d'une partie du G.I.A.T. !

*Face à ces groupes industriels puissants et diversifiés, conjuguant productions militaires et civiles, que pèseront nos entreprises beaucoup moins concentrées ? Est-il concevable que, par exemple, la fabrication des missiles reste, dans notre pays, dispersée entre trois voire quatre sociétés ?*

Il convient, certes, de constater avec satisfaction les efforts faits par certaines de nos entreprises, notamment l'AEROSPATIALE, pour laquelle le marché européen est une réalité depuis de nombreuses années et qui pratique de plus en plus une très judicieuse politique d'alliances avec des partenaires de la Communauté.

Il n'en reste pas moins qu'après les restructurations intervenues chez nos deux importants voisins, la question de la

dimension de notre industrie aérospatiale nationale, entre autres, se trouve posée avec une certaine acuité.

Du reste, à cette question de l'échelle nationale s'ajoute celle de l'échelle européenne de l'industrie aérospatiale : la différence de taille de l'industrie aérospatiale européenne et de l'industrie aérospatiale des Etats-Unis est, en effet, de 1 à 2,5 pour les effectifs aussi bien que pour le chiffre d'affaires :

Industrie aérospatiale (1986)	Effectifs	Chiffre d'affaires en milliards d'ECU	
		Civil	Militaire
Europe . . . . .	450 000	10	22
Etats-Unis . . . . .	1 200 000	26	58

\*

L'Europe de la Défense bat ainsi à notre porte.

Contrairement à certaines idées trop facilement reçues, *l'industrie de la Défense est touchée par l'Acte unique européen.* Elle va être entraînée et d'abord "mécaniquement" par le mouvement et par le poids de l'Europe industrielle. Il est inconcevable - qu'on le veuille ou non - qu'une "poche de protectionnisme" abritant des activités qui doivent demeurer à la pointe de la recherche et de la technologie, subsiste durablement à l'intérieur d'un espace sans frontière où circuleraient librement les hommes, les services, les capitaux et les marchandises.

*C'est tout l'impact scientifique et industriel considérable de la commande publique générée par la programmation militaire qui est ainsi en jeu (Cf. annexe 3).*

Il ne suffit donc pas - préalable toutefois indispensable - que nos industries de défense s'attachent à mieux définir leur stratégie internationale à l'échéance de 4 ans. La substitution éventuelle d'une "préférence communautaire" à la "préférence nationale" implique également une stratégie à l'échelle européenne : l'Europe des armements ne peut être ni "monopolistique" ni "morcelée", la "programmation européenne" - qui suppose d'abord la cohérence de chaque programmation

militaire nationale - ne peut, de toutes façons résulter du simple empilement de celles-ci.

Or, L'Acte unique européen - peut-être l'oublie-t-on parfois - prévoit une véritable coopération en matière de sécurité donc la défense (1).

L'échec d'un projet d'avion de combat futur, l'incapacité de concevoir un char commun, montrent que cette coopération a besoin de progresser. On peut du reste s'interroger *sur le caractère purement national de la réalisation projetée d'un programme de surveillance du champ de bataille*, surveillance qui ne peut, pourtant, laisser nos voisins indifférents.

Le manque d'homogénéité des politiques de Défense des Etats de la Communauté est attesté, en outre, par la disparité du prélèvement sur le P.I.B. consenti pour des dépenses militaires qui va de 1,5 % à plus de 6 %.

Les Etats-Unis, dont le budget de la Défense décroît depuis quelques années (Cf. annexe 4) vont-ils continuer à dépenser pour la défense de l'Europe presque autant que les 12 Etats européens réunis ?

La constitution d'une véritable défense européenne nécessite donc que les Etats européens consacrent au moins 4 % de leur P.I.B. à la défense, ce qui pour certains, signifie doubler leurs budgets militaires.

Il ne suffit pas - ou plus - d'appeler de nos vœux l'Europe de la Défense : les conditions de sa réalisation se trouvent déjà, en partie, dans l'Acte unique. Il convient désormais de démontrer, dans les faits la sincérité de ces vœux.

---

(1) Selon son article 30-6 :

a) "Les hautes parties contractantes estiment qu'une coopération plus étroite sur les questions de la sécurité européenne est de nature à contribuer de façon essentielle au développement d'une identité de l'Europe en matière de politique extérieure. Elles sont disposées à coordonner davantage leurs positions sur les aspects politiques et économiques de la sécurité".

b) Les hautes parties contractantes sont résolues à préserver les conditions technologiques et industrielles nécessaires à leur sécurité. Elles oeuvrent à cet effet tant sur le plan national, que, là où ce sera indiqué, dans le cadre des institutions et organes compétents.

c) Les dispositions du présent titre ne font pas obstacle à l'existence d'une coopération plus étroite dans le domaine de la sécurité entre certaines hautes parties contractantes dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale et de "l'Alliance atlantique".

## CONCLUSION

Le projet de budget pour 1989, s'inscrit dans la continuité de l'application de la loi de programmation militaire.

Après deux années d'exercice, il en souligne *les contraintes et les difficultés*.

Les prévisions sur le coût des développements des équipements de la "nouvelle génération" - chars, sous-marins, avion de combat futur, etc... se sont révélées insuffisantes.

A ces "*surcoûts*", s'ajoutent les "*surcharges*" des dépenses initialement non prévues mais d'importance : telles l'achat d'avions de transport moyen, ou la commande de frégates de surveillance.

Les *opérations extérieures*, le Tchad et le Golfe essentiellement, ne sont pas complètement prises en compte et nécessiteront des redressements.

Les *financements extra-budgétaires* et plus particulièrement les fonds de concours n'ont pas apporté les ressources supplémentaires qui étaient attendues.

L'universalité et l'égalité du service, la revalorisation de la condition militaire, sollicitent un *titre III chaque année davantage comprimé*.

La *coopération européenne* marque le pas. La *structure étatique* de tout un pan de notre industrie d'armement est un handicap et un facteur d'isolement. Et *d'importantes restructurations* intervenues dans les industries d'armement de nos voisins britanniques et allemands creusent l'écart avec la dimension de nos industries d'armement alors que "l'Acte unique" européen aura inévitablement des conséquences quant à celles-ci. *L'organisation même de notre Défense*, la place trop restreinte faite à l'"*interarmisation*" dans la conduite et la gestion des programmes d'armement nous singularise, également, par rapport à nos voisins et partenaires européens. Tout en maintenant la priorité de tout ce qui touche à la

dissuasion nucléaire, mieux vaut concentrer nos moyens sur quelques programmes successifs que prétendre mener de front tous les programmes de toutes les armées.

\*

Ainsi, *année après année votre Rapporteur exprime une crainte* : celle que lui inspire le fossé, de plus en plus profond, entre le modèle d'armée prévu par les états-majors pour faire face aux missions qui leur sont assignées et les crédits qui leur sont consacrés.

Cet écart est comblé par un artifice : l'étalement à perte de vue des programmes ou leur amputation. Ainsi, par exemple, onze cents chars Leclerc ont été estimés indispensables pour l'armée de Terre ; on envisage maintenant, compte tenu du glissement de leur coût, de réduire cette quantité à 810 ou 820.

Au printemps prochain, lors de l'actualisation de la loi de programmation militaire, *il faudra prendre des décisions* :

*soit doter le titre III des 5 milliards de francs supplémentaires et le titre V des 10 milliards qu'appelle d'abord leur simple remise à niveau, puis des 40 milliards de francs que nécessitent le respect des délais et des quantités nécessaires à nos ambitions, c'est-à-dire, respectivement, porter notre effort de défense à 4 % puis 4,5 % de notre P.I.B.m. ;*

*soit limiter nos objectifs et revoir en baisse la loi de programmation militaire.*

Ce n'est qu'une fois dégagés les crédits nécessaires à la dissuasion nucléaire, dépense prioritaire, et en fonction de ceux restant disponibles, que l'on pourra définir les missions de chacune des trois armées.

Il n'est toutefois pas du ressort du Parlement et encore moins de votre commission des Finances, de fixer les objectifs et de proposer les crédits.

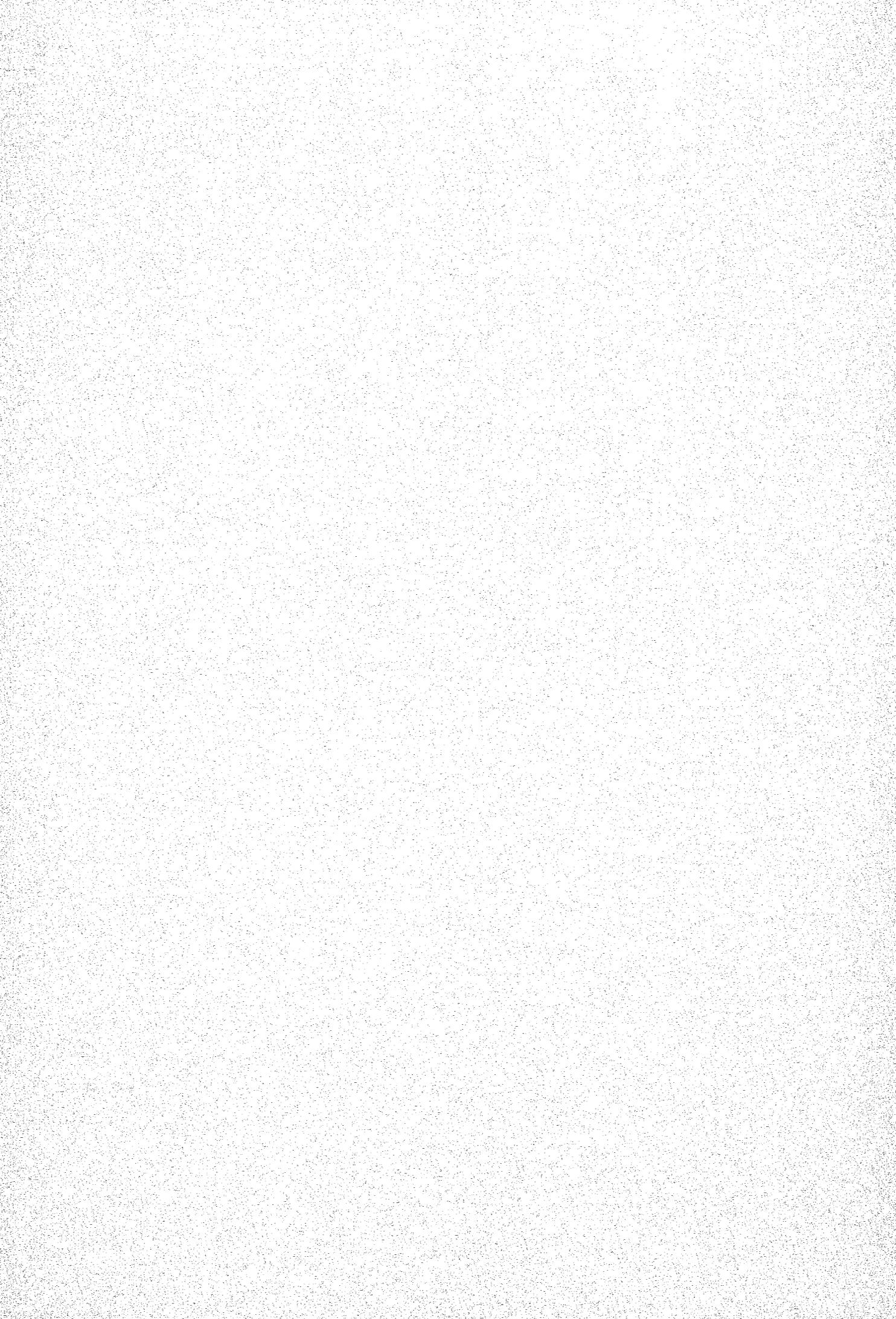
C'est au Conseil de Défense, présidé par le Président de la République, de définir les missions des états-majors, c'est au

Gouvernement de dégager les crédits correspondants et de les faire adopter par le Parlement.

*Mais c'est au Parlement de se montrer vigilant et d'attirer l'attention et des gouvernants et de l'opinion sur la situation actuelle en matière de défense.*

Il faut rendre nos ambitions proportionnelles aux crédits ou accroître les moyens à la mesure des ambitions.

Le projet de budget pour 1989, qui s'inscrit dans une continuité, n'est pas à proprement parler un "mauvais budget" mais *c'est un budget qui dérive*. D'ores et déjà la loi de programmation est dépassée. Dans l'attente de son actualisation et en exprimant le regret qu'elle ait été reportée au printemps prochain, votre Rapporteur vous propose toutefois d'adopter les crédits du budget de la Défense ainsi que l'article 34 du projet de loi de finances pour 1989. Il s'agit là d'une approbation de vigilance et de lucidité. Car le temps presse qui, de reports en annulations, d'étalements en amputations, vide la programmation de sa substance et ne donne plus à nos armées les moyens de leurs missions.



## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1989

### Article 34

#### Mesures nouvelles. - Dépenses en capital des services militaires

**Texte de l'article.** — I. Il est ouvert au ministre de la défense pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des autorisations de programme ainsi réparties :

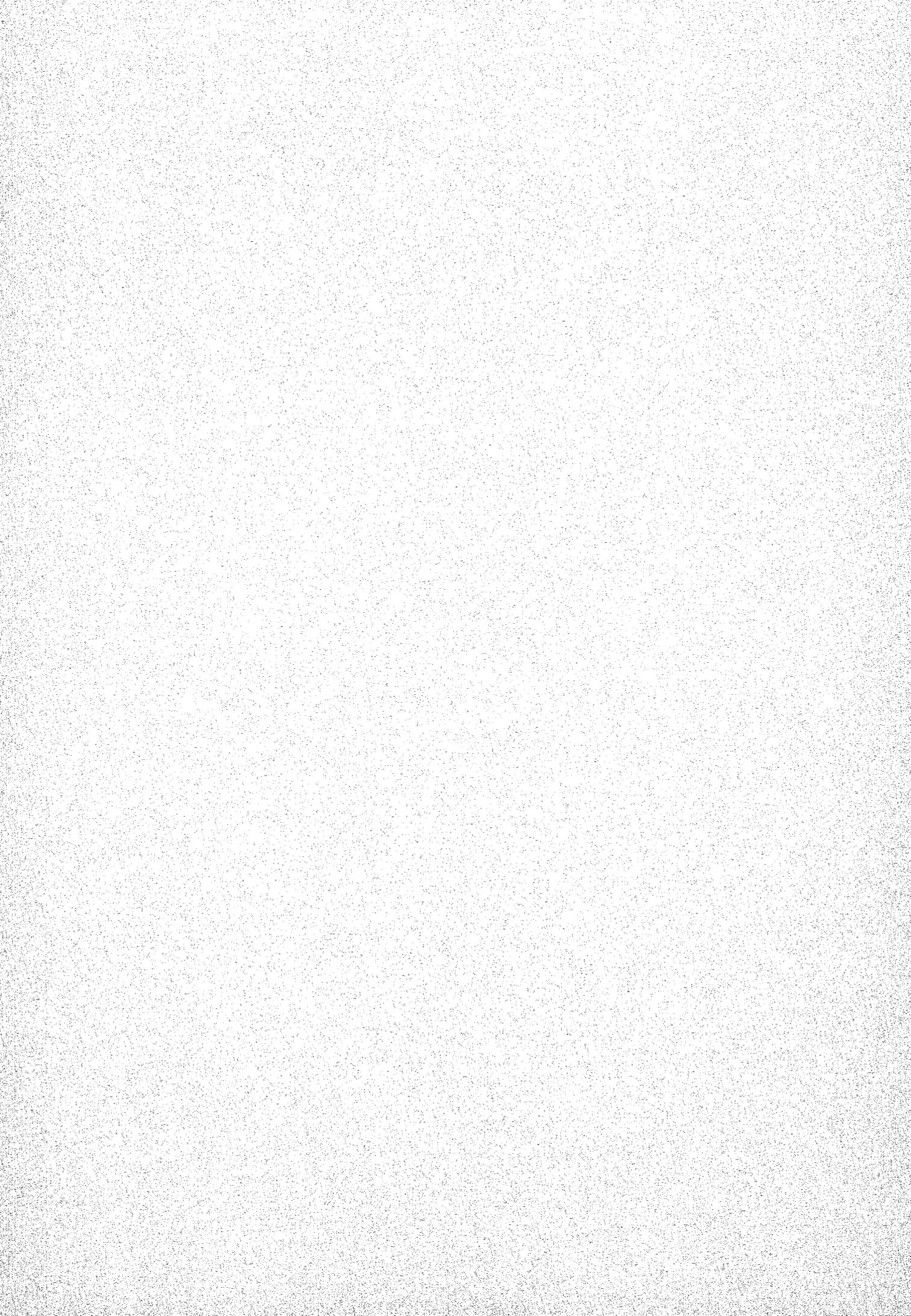
Titre V "Équipement" .....	111.573.200.000 F
Titre VI "Subventions d'investissement accordées par l'État" .....	346.800.000 F
Total.....	<u>111.920.000.000 F</u>

II. Il est ouvert au ministre de la défense pour 1989, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services militaires, des crédits de paiement ainsi répartis :

Titre V "Équipement" .....	29.247.466.000 F
Titre VI "Subventions d'investissement accordées par l'État" .....	231.800.000 F
Total.....	<u>29.479.266.000 F</u>

**Exposé des motifs.** — La comparaison par titre des autorisations de programme et des crédits de paiement prévus pour 1989, au titre des dépenses militaires en capital avec les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés en 1988 figure au tableau VII annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications détaillées par chapitre sont présentées dans l'annexe "Services votés. — Mesures nouvelles" établie au titre des dépenses en capital du budget de la défense.



## ANNEXE 1

### Le déséquilibre des forces Est-Ouest

#### I - Les effectifs (\*)

États-Unis et Canada	Espagne	France	Zone du commandement allié en Europe		Stationnement (origine)	Pays européens du Pacte de Varsovie		U.R.S.S.	
			(A.N. (2))	(U.S.A. + Canada)		(A.N. (2))	Soviétiques	Ouest Oural	Est Oural
560 000	230 000	312 000	1 750 000	260 000	Terre	820 000	570 000	1 550 000	730 000
45 000	65 000	90 000	450 000		Pararmilitaires (3)	286 000		520 000	
505 000	33 000	96 000	415 000	95 000	Air	300 000	1 500 000		
770 000	57 000	68 000	265 000	50 000	Mer	60 000	475 000		

- (1) Forces permanentes existant en temps de paix, y compris les appels (personnels en uniforme).  
 (2) Armées nationales européennes.  
 (3) Gendarmeries, forces de sécurité, gardes-frontières, etc.

Source : "L'année stratégique" 1987 - Fondation pour les études de défense.

(\*) Les effectifs pris en compte sont ceux présents sous les drapeaux, c'est-à-dire les effectifs avant mobilisation.

## II - Les moyens terrestres

États-Unis et Canada	Espagne	France	Pays européens de l'O.M.I. (1)		Pays de station- nement (Servis par)	Pays européens du Pacte de Varsovie		U.R.S.S. Oural	
			A.N. (2)	(U.S.A. + Canada)		A.N. (2)	G.F. (3)	Ouest	Est
9 320	780	1 700	10 700	2 400	Chars	12 500	10 300	29 500	12 000
1 200 15 500	400 500	1 300 3 000	5 200 20 000	1 000 4 000	V.C.I. (4) V.T.T. (4)	3 000 12 700	6 700 3 600	13 500 25 100	5 700 11 400
4 450	400	1 200	4 300	800	Artillerie non nucléaire (5)	6 600	5 400	23 900	8 500
4 000 17 000	— 130	1 600 300	1 200 4 400	1 000 8 500	Sur véhicules P.M.G.A.C. (6) A TERRE	1 100 7 250	700 7 100	3 500 14 000	1 450 7 300
150 300	10 25	— 70	670 450	140 200	P ≥ 80 km LANCEURS DE S.A.M. (7) 10 km ≤ P ≤ 80 km	70 2 150	10 1 250	2 750 5 000	500

(1) Organisation Militaire Intégrée

(2) Armées Nationales Européennes

(3) Groupes de Forces Soviétiques

(4) V.C.I. - Véhicule de Combat d'Infanterie - V.T.T. - Véhicule de Transport de Troupe

(5) 155 mm et 203 mm

(6) P.M.G.A.C. - Poste Missile Guidé Anti-Chars

(7) Missile SOLAIR P ≥ 80 km - S.A. 5 - S.A. 10 / Nike - Patriot - Blohound ; 10 km ≤ P ≤ 80 km - S.A. 2 - S.A. 3 - S.A. 4 - S.A. 6 - S.A. 8 - S.A. 11 / Hawk

Toutes les unités du Pacte sont dotées en grand nombre de chars, de véhicules de combat d'infanterie et de pièces automotrices d'artillerie à longue portée. En outre, elles sont équipées pour soutenir des opérations en zones contaminées par des frappes nucléaires et chimiques et disposent d'agents et de facteurs de guerre chimique.

### III - Les forces navales

États-Unis et Canada	Espagne	France	Pays européens de l'O.M.I. (1)		Pays européens du Pacte de Varsovie	U.R.S.S.
93 + (3)	8	17	111	Sous-marins d'attaque**	5	270
14/900	1/16	3/78	3/75	Porte-avions porte-aéronefs nombre/tonnage (2)	—	5/145
247 + (20)	26	52	252	Bâtiments de combat > 600 tonnes	29	369
62/580	6/34	9/50	35/140	Bâtiments amphibies > 600 tonnes nombre/tonnage (2)	55/55	98/200

\* 5 Tarawa et 7 Iwo Jima ont une capacité de porte-aéronefs mais sont décomptés avec les bâtiments amphibies.

\*\* Y compris les sous-marins lanceurs de missiles zérodynamiques ; non compris les sous-marins lanceurs de missiles balistiques déjà décomptés dans les forces stratégiques.

(1) Organisation Militaire Intégrée.

(2) En milliers de tonnes à pleine charge.

IV - Les moyens aériens (\*)

États-Unis et Canada	Espagne	France	Pays européens de l'O.M.I. (1)		Pays de station- nement (Servis par)	Pays européens du Pacte de Varsovie		U.R.S.S. Oural	
			(A.N. (2))	(U.S.A. + Canada)		(A.N. (2))	(Sovié- tiques)	Ouest	Est
3 200	180	450	2 700	800	Avions de combat (3)	2 100	1 300	5 170	870
1 150	15	75	210	80	Avions de transport (4)	30	25	740	140
5 450	80	300	1 150	1 000	Hélicoptères de combat (5)	650	900	1 450	700

(1) Organisation Militaire Intégrée.

(2) Armées Nationales Européennes.

(3) Chasseurs, chasseurs-bombardiers, reconnaissance.

(4) Long et moyen courrier (D F 2 200 km).

(5) Hélicoptères d'attaque et hélicoptères de transport tactique.

(\*) Les moyens indiqués sont les moyens en ligne.

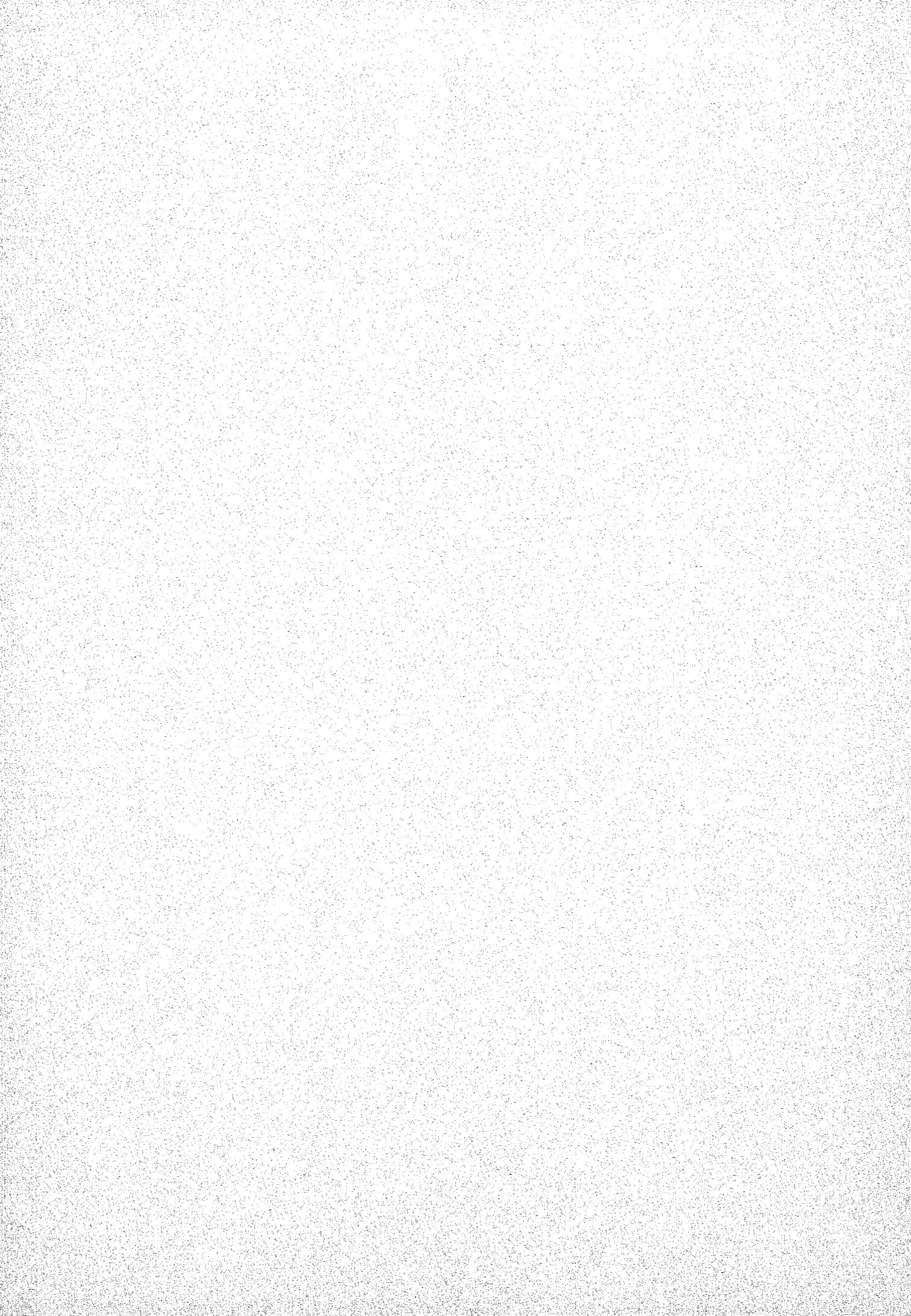
## ANNEXE 2

### Traité de Rome - Article 223

- "1 - Les dispositions du présent traité ne font pas d'obstacle aux règles ci-après :
- a) Aucun Etat membre n'est tenu de fournir des renseignements dont il estimerait la divulgation contraire aux intérêts essentiels de sa sécurité ;
  - b) tout Etat membre peut prendre les mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériel de guerre ; ces mesures ne doivent pas altérer les conditions de la concurrence dans le marché commun en ce qui concerne les produits non destinés à des fins spécifiquement militaires.
- 2 - Au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur du présent traité, le conseil, statuant à l'unanimité, fixe la liste des produits (1) auxquels les dispositions du paragraphe 1 b s'appliquent.
- 3 - Le conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la commission, peut apporter des modifications à cette liste".

---

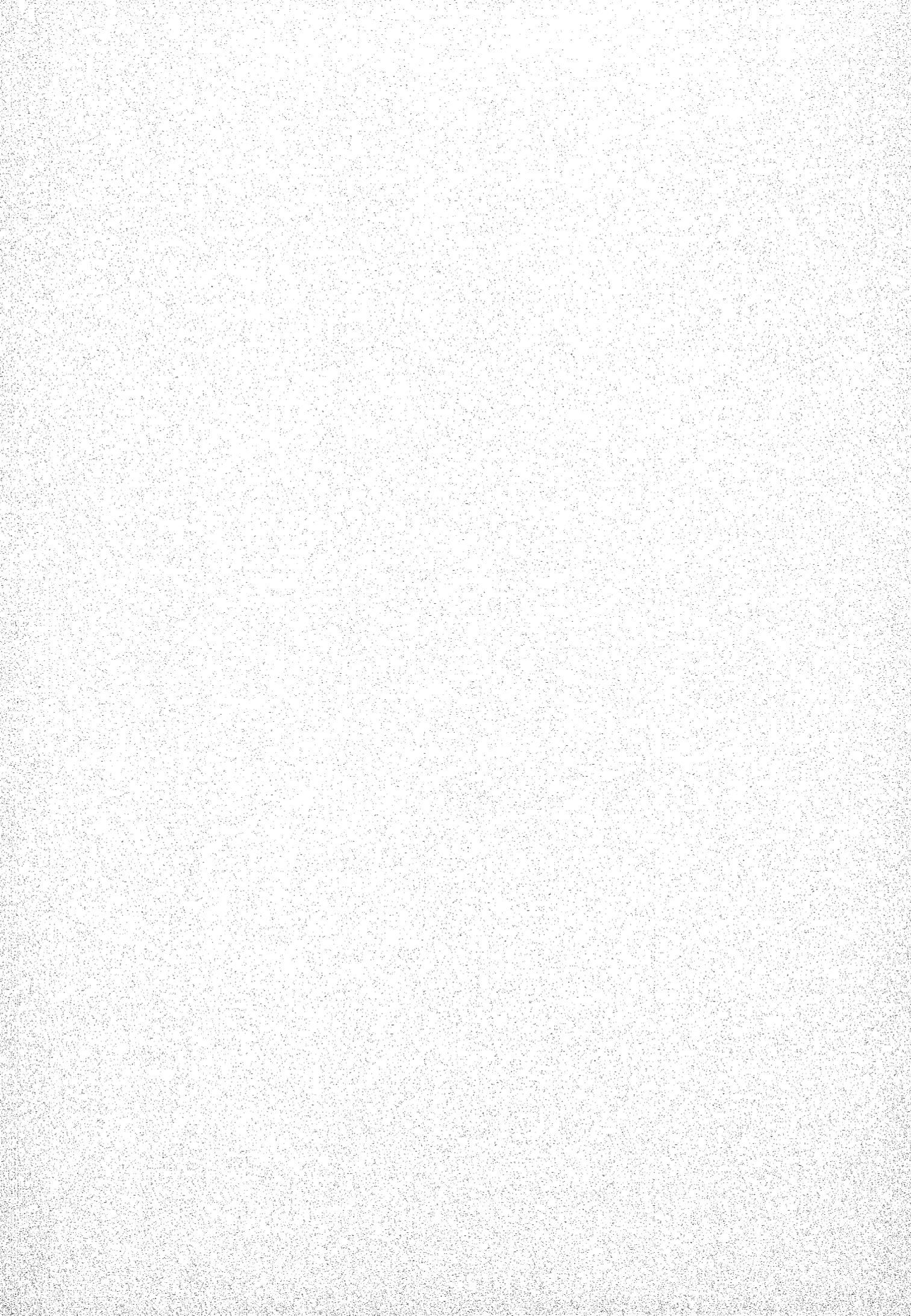
(1) Liste fixée par la décision du conseil du 31 mars 1958.



### ANNEXE 3

#### Répartition des commandes d'armements (1987)

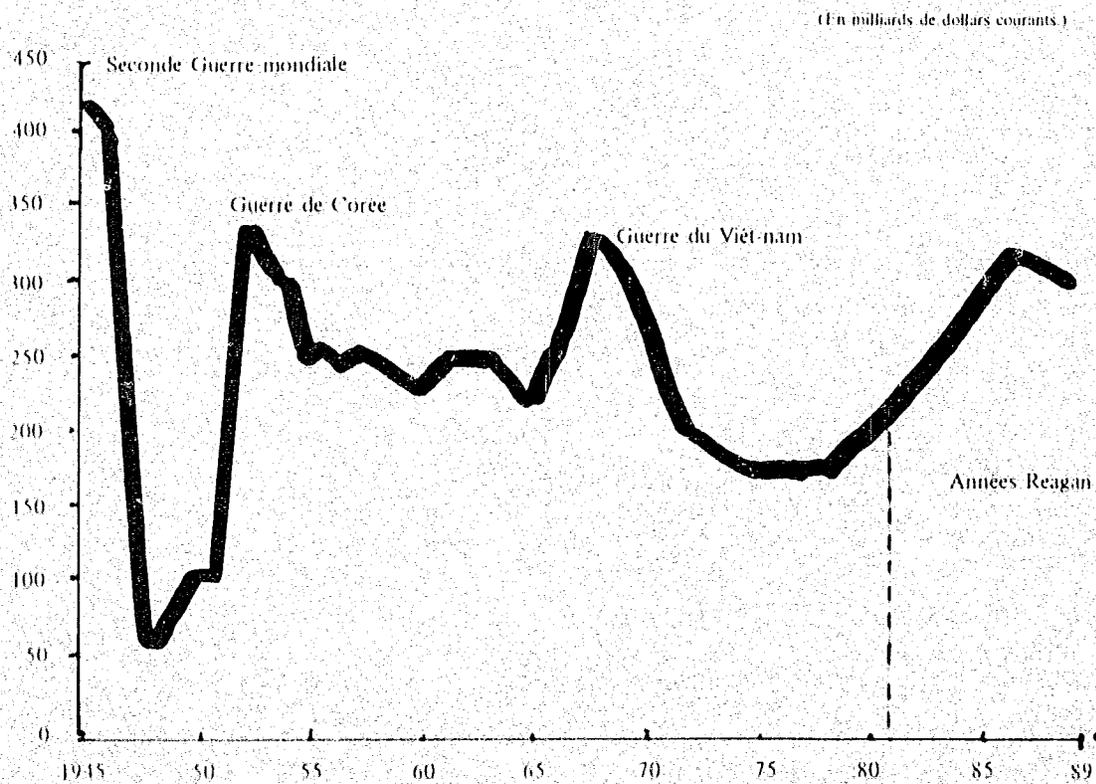
	Etablissements publics d'Etat regroupés au sein de la Délégation générale pour l'Armement  <u>13 %</u>	Industrie fran- çaise privée  <u>74 %</u>	Commissariat à l'énergie atomi- que, industrie étrangère  <u>13 %</u>
dont :			
- Electronique	14 %	37 %	
- Aérospatial	2 %	31 %	
- Armement ter- restre	39 %	28 %	
- Constructions navales	37 %	6 %	
- Divers	8 %	8 %	
	100 %	100 %	



## ANNEXE 4

### Evolution du budget de la Défense des Etats-Unis

(En milliards de dollars courants)



**Au cours de sa réunion du 8 novembre 1988 la commission des Finances a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits du budget de la Défense (dépenses en capital) ainsi que l'article 34 du projet de loi de finances pour 1989.**